

COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

⇒ Procès-verbal

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Membres en exercice :	112	L'an deux mille vingt-quatre,
Présents :	51	Le vingt-trois septembre,
Représentés/Pouvoirs :	14	Le Comité Syndical du SATESE 37 légalement convoqué, s'est réuni à quatorze
Excusés :	47	heures trente à la Maison des Sports de Parçay-Meslay, 37210, en séance
Votants :	65	publique, sous la présidence de Monsieur Joël PELICOT, Président.

Date de convocation :	12 septembre 2024	DIFFUSION	
Date d'envoi de la convocation :	12 septembre 2024	Original :	Registre
Date de publication :		Copie :	Collectivités adhérentes Délégués titulaires Site internet + Affichage

Madame Stéphanie RIOCREUX, 1ère Vice-Présidente, chargée des finances et de la communication externe et déléguée de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, a été élue Secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 10 juin 2024

Administration Générale

1. Comités Syndicaux 2024-2025 : calendrier
2. Accompagnement à l'archivage par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire : convention

Ressources Humaines

3. Tableau des effectifs : actualisation
4. Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Communication externe

5. Congrès des Maires d'Indre-et-Loire 2024 : convention
6. Rapport annuel d'activité 2023 : présentation
7. Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2023 : présentation

Qualité

8. Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) : retour du Groupe « Achats durables »

Questions diverses

Le (la) secrétaire de séance,
Madame Stéphanie RIOCREUX

Le Président,
Monsieur Joël PELICOT

Monsieur le Président accueille les membres du Comité Syndical et les remercie de leur présence.

Il est donné lecture des absents excusés ainsi que des pouvoirs. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut donc valablement délibérer.

Pas d'autres remarques, ni demandes de corrections relatives au pli de la convocation.

Le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 18 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

Ouverture de la séance à 14h30.

Monsieur le Président informe l'Assemblée sur la nécessité de rajouter à l'ordre du jour un point dont la notion d'urgence est constatée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes, se prononce favorablement sur cette inscription à l'ordre du jour de la présente séance.

ADMINISTRATION GENERALE

1- Comités Syndicaux 2024-2025 : calendrier

Monsieur le Président informe l'Assemblée de la date des prochaines réunions :

Lundi 2 décembre 2024
Lundi 24 mars 2025
Lundi 16 juin 2025
Lundi 29 septembre 2025
Lundi 1^{er} décembre 2025

à 14h30 précises à la Maison des Sports de Parçay-Meslay

Avis favorable du Comité Directeur du 9 septembre 2024.

2- Accompagnement à l'archivage par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire : convention

Monsieur le Président expose,

Les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leur support matériel, produits ou reçus par toutes personnes physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité (Article L211-1 du Code du Patrimoine).

Les collectivités publiques sont propriétaires de leurs archives, qui sont imprescriptibles et inaliénables, c'est-à-dire que nul ne peut les détenir sans droit ni titre. Les collectivités sont responsables de leur conservation, leur communication et leur mise en valeur, dans le respect des règles fixées par l'Etat. Aussi, chaque Maire en tant que gestionnaire des archives communales en est responsable civilement et pénalement. Par ailleurs, les frais de conservation des archives communales constituent une dépense budgétaire obligatoire (Article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La conservation des archives est organisée dans l'intérêt public tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche (Article L211-2 du Code du Patrimoine). Afin de garantir un archivage conforme, aucun agent non qualifié ou bénévole ne peut prendre en charge l'archivage communal. Le métier d'archiviste est, par ailleurs, régi par le Code du Patrimoine.

Cette conservation se fait sous le contrôle scientifique et technique de la Direction des Archives Départementales d'Indre-et-Loire. Cette dernière, en tant que titulaire de la délégation préfectorale du contrôle des archives publiques, autorise notamment les éliminations d'archives, peut organiser des visites sur place, donne tout avis technique. Par ailleurs, elle veille, consécutivement à chaque élection municipale, à ce que le récolement des archives communales soit réalisé et transmis aux Archives départementales.

Au vu de l'ensemble de ces règles archivistiques qui s'imposent aux collectivités, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37) a souhaité mieux connaître les pratiques des collectivités du département au regard de leurs obligations en la matière.

A cet effet, une rencontre préalable avec le service des Archives Départementales a été organisée le 3 avril 2024, qui a confirmé l'existence d'un besoin en matière de conseils et d'accompagnement à la gestion archivistique dans le département.

De fait, le sondage, mené courant avril 2024 auprès de l'ensemble des collectivités affiliées au CDG 37, met en évidence un besoin avéré sur le département d'un accompagnement dans ce domaine très spécifique, qui requière expertise et expérience.

Retour chiffré sur le sondage en ligne : au 23 avril 2024, 150 collectivités (sur 342) ont répondu dont 102 favorables (68% des répondants) à la mise en place de la nouvelle mission facultative.

Le sondage révèle, globalement, un manque de temps personnel et de connaissances réglementaires en la matière auxquels un archiviste itinérant peut remédier en intervenant régulièrement sur site, soit pour reprendre un arriéré, soit pour mettre à jour périodiquement l'archivage (tous les 2 ans environ) soit, encore, pour sensibiliser et accompagner les agents aux procédures d'archivage papier et électronique.

Eu égard à la complexité et la technicité de cette mission, l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux affiliés de recourir au Centre de Gestion pour l'accomplissement de cette mission, dans le cadre d'une mission facultative nouvelle.

Le CDG 37 a créé un service Archives en vue de proposer aux collectivités adhérentes la mise à disposition d'un professionnel pour prendre en charge leurs archives.

A cet effet, il est prévu la mise à disposition d'un archiviste itinérant qualifié et spécialisé dans le traitement des archives afin d'intervenir sur place pour trier les dossiers, procéder aux éliminations réglementaires, classer les documents, les inventorier et former le personnel. Cet archiviste travaille sous le contrôle scientifique et techniques des Archives Départementales 37, avec lesquelles il est susceptible d'échanger les dossiers et informations.

L'archiviste est susceptible d'intervenir sur 2 catégories de prestations sur une tarification à la journée ou demi-journée :

- Prestation complète de traitement de fond d'archives (récolement, tri, classement, élimination),
- Prestation à l'acte :
 - ⇒ Eliminations,
 - ⇒ Inventaire,
 - ⇒ Organisation d'un déménagement,
 - ⇒ Récolement topographique ou réglementaire du fonds,
 - ⇒ Traitement des archives d'un service en particulier ou d'un bureau,
 - ⇒ Sensibilisation et accompagnement des agents aux procédures d'archivage papier et électronique,
 - ⇒ Conseils en aménagement de l'espace et des rayonnages...

Tarifs d'intervention (décision du CA du 25 juin 2024) :

- 1 journée d'intervention (8h) : 290 €,
- $\frac{1}{2}$ journée d'intervention (4h) : 150 €.

A noter que l'adhésion à cette mission n'emporte aucune contribution pour le SATESE 37. En effet, seul le recours effectif à l'archiviste du CDG 37, après une visite diagnostic et l'établissement d'un devis, pourra être facturé.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée d'approuver le projet de convention, tel que ci-annexé.

Avis favorable du Comité Directeur du 26 août 2024.

Le Comité Syndical,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, par un vote unanime,

DECIDE d'adhérer à la mission d'accompagnement à l'archivage proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

ADOpte la convention cadre d'adhésion ci-annexée à intervenir entre le CDG 37 et le SATESE 37,

NOTE que l'adhésion à cette mission n'emporte aucune contribution pour le SATESE 37, puisque seul le recours effectif à l'archiviste du CDG 37, après une visite diagnostic et l'établissement d'un devis, pourra être facturé,

AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s, à signer ladite convention et à viser tout document se rapportant à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

3- Tableau des effectifs : actualisation

Monsieur le Président expose,

Il est proposé à l'Assemblée de délibérer comme suit :

✓ Suppression de poste :

<i>Filière technique</i>				
<i>Grade</i>	<i>Temps</i>	<i>Création</i>	<i>Suppression</i>	<i>Date d'effet</i>
<i>Technicien Principal de 1^{ère} classe</i>	<i>Complet</i>	<i>/</i>	<i>1</i>	<i>01/10/2024</i>

Avis favorable du Comité Directeur du 26 août 2024.

Le Comité Syndical,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

MODIFIE le tableau des emplois :

✓ Suppression de poste :

Filière technique				
Grade	Temps	Création	Suppression	Date d'effet
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	Complet	/	1	01/10/2024

PROCEDE à l'actualisation du tableau des effectifs en conséquence :

Grade	Temps	Postes pourvus	Postes à pourvoir
--------------	--------------	-----------------------	--------------------------

4- Personnel permanent titulaire ou stagiaire

Filière Administrative			
Attaché principal	complet	1	-
Rédacteur territorial	complet	1	-
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	complet	1	-
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	complet	2	-

Filière Technique			
Ingénieur Principal	complet	1	-
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	complet	7 - 1 (01/10/2024)	-
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	complet	1	-
Technicien territorial	complet	2	-
Adjoint technique	complet	1	-

5- Personnel contractuel

Filière Administrative			
Rédacteur territorial - Contrat L352-4	complet	1	-

Filière Technique			
Technicien territorial - CDI droit privé	complet	5	-

Total		22	-
--------------	--	-----------	----------

AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s, à viser tous les documents se rapportant à ce dossier.

4- Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Monsieur le Président expose,

Le SATESE 37 adhère actuellement au contrat groupe - assurance statutaire, géré par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37), garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Les conditions du contrat actuel sont les suivantes :

- *Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL*

GARANTIES SOUSCRITES	TAUX INDIVIDUALISE 2021 -2024	FRAIS DE GESTION
<i>Maladie ordinaire*</i>	/	0,40%
<i>Maternité/Paternité*</i>	/	
<i>Longue maladie/Longue durée</i>	2,50%	
<i>Accidents/Maladies imputables au service</i>	1,08%	
<i>Décès</i>	0,15%	
TOTAL	3,73%	0,40%

** Depuis 2017, le SATESE 37 a fait le choix de l'auto-assurance pour ces 2 garanties.*

- *Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL/Agent non titulaires de droit public*

GARANTIES SOUSCRITES	TAUX INDIVIDUALISE 2021 -2024	FRAIS DE GESTION
<i>Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</i>	1,15%	0,06%
TOTAL	1,15%	0,06%

Ce contrat arrivera à son terme le 31 décembre prochain.

Par délibération n°2023-28, en date du 25 septembre 2023, le syndicat a chargé le CDG 37 d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un nouveau contrat groupe, ouvert à adhésion facultative, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025. Par courriel, en date du 26 août 2024, le CDG 37 a communiqué les résultats de cette consultation :

- *Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES*
- *Courtier gestionnaire : RELYENS*
- *Régime du contrat : capitalisation*
- *Gestion du contrat : assurée par le CDG 37*
- *Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 (avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois)*

Les conditions du nouveau contrat seront les suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

GARANTIES SOUSCRITES	TAUX MUTUALISE 2025-2028	FRAIS DE GESTION
<i>Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%</i>	6,99%	0,40%
TOTAL	6,99%	0,40%

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL/Agent non titulaires de droit public

GARANTIES SOUSCRITES	TAUX MUTUALISE 2025-2028	FRAIS DE GESTION
<i>Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire</i>	1,15%	0,06%
TOTAL	1,15%	0,06%

A noter que dans ce nouveau contrat, le SATESE 37 ne sera plus classé en tant que collectivité employant plus de 20 agents affiliés à la CNRACL, compte tenu du profil de son effectif actuel. Il ne bénéficiera donc plus d'un taux individualisé calculé sur sa propre sinistralité, mais d'un taux mutualisé avec l'ensemble des collectivités et établissements publics d'Indre-et-Loire employant 20 agents et moins, bien moins favorable pour le syndicat.

Cependant, tous les risques (dont maladie ordinaire et maternité/paternité) seront couverts par ce contrat.

Les membres de l'Assemblée sont invités à se prononcer sur la proposition faite par le CDG 37.

Avis favorable du Comité Directeur du 9 septembre 2024.

Le Comité Syndical,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'adhérer au contrat de groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire (CDG 37) pour les années 2025-2028 aux conditions suivantes :

- Compagnie d'assurance : CNP ASSURANCES
- Courtier gestionnaire : RELYENS
- Régime du contrat : Capitalisation
- Gestion du contrat : Assurée par les services du CDG 37
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois
- Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

GARANTIES SOUSCRITES	TAUX MUTUALISE 2025-2028	FRAIS DE GESTION
Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire Prise en charge des indemnités journalières à hauteur de 90%	6,99%	0,40%
TOTAL	6,99%	0,40%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL/Agent non titulaires de droit public

GARANTIES SOUSCRITES	TAUX MUTUALISE 2025-2028	FRAIS DE GESTION
Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1,15%	0,06%
TOTAL	1,15%	0,06%

PREND ACTE que l'adhésion au contrat de groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du CDG 37, dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales,

AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s, à signer les conventions en résultant et tout document se rapportant à ce dossier,

FINANCES

Point urgent : Exercice 2024 - Budget 22701 : décision modificative n°1

Monsieur le Président expose,

Il s'agit d'ajuster les crédits à l'encours comptable du budget 22701 et de voter les inscriptions budgétaires modificatives correspondantes pour l'exercice 2024.

Se reporter au document joint en annexe.

Le Comité Syndical,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget 22701 de l'exercice 2024, telle que [ci-annexée](#).

COMMUNICATION EXTERNE

5- Congrès des Maires d'Indre-et-Loire 2024 : convention

Monsieur le Président expose,

Depuis près d'une décennie, le SATESE 37 est présent au congrès annuel organisé par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL).

Grâce au soutien du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire (CD 37), le syndicat, invité sur le stand du Département, participe chaque année à cet événement aux côtés des services de ce dernier, ainsi que d'autres structures de l'ingénierie territoriale.

Au lendemain des 50 ans du SATESE 37, il semble important de faire évoluer son mode de représentation lors de cet événement territorial majeur, au travers d'un stand spécifique géré de manière indépendante par le syndicat. Cette autonomie permettra, durant cette journée, d'être au plus près des Elu(e)s présents à ce congrès et de promouvoir plus efficacement les projets et initiatives.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de partenariat avec l'AMIL, permettant de disposer d'un stand à l'occasion du prochain Congrès des Maires prévu le mercredi 4 décembre 2024.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée d'approuver le projet de convention, tel que ci-annexé.

Avis favorable du Comité Directeur du 26 août 2024.

Le Comité Syndical,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE de disposer d'un stand spécifique à l'occasion du prochain Congrès des Maires d'Indre-et-Loire prévu le 4 décembre 2024,

ADOpte la convention de partenariat ci-annexée à intervenir entre l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL) et le SATESE 37,

AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, l'un(e) des Vice-Président(e)s, à signer ladite convention et tous les documents se rapportant à ce dossier,

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

6- Rapport annuel d'activités 2023 : présentation

Monsieur le Président expose,

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SATESE 37 établit chaque année un « rapport d'activité » retraçant l'ensemble des actions réalisées par le syndicat, dans le cadre de ses différentes compétences.

Engagé depuis 2022 dans une démarche « Responsabilité Sociétale des Organisations » (RSO), il a été décidé cette année de revoir le fond/la forme du rapport et de l'articuler autour du triptyque du développement durable, à savoir l'environnement, le social/sociétal et l'économie.

Avis favorable du Comité Directeur du 9 septembre 2024.

Le Comité Syndical,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le rapport d'activité 2023 [ci-annexé](#),

DIT qu'un exemplaire du rapport d'activité 2023 est adressé à chaque collectivité adhérente à fin de communication à son assemblée.

7- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2023 : présentation

Monsieur le Président expose,

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SATESE 37 établit chaque année un « rapport sur le prix et la qualité du service » concernant son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), permettant ainsi d'évaluer la performance dudit service. Voir document joint en annexe.

Avis favorable du Comité Directeur du 26 août 2024.

Le Comité Syndical,

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le rapport 2023 portant sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
ci-annexé,

DIT qu'un exemplaire de ce rapport 2023 est adressé à chaque collectivité adhérente à fin de communication à son assemblée, ainsi qu'à ses usagers.

QUALITE

8- Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) : retour du Groupe « Achats Durables »

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Didier LORGERIE, Responsable Qualité - Gestion des Risques.

L'intéressé présente le travail réalisé, depuis plusieurs semaines, par le Groupe Investissons Durablement pour une Vie Responsable (IDVR).

Dans un premier temps, il rappelle le cadre de référence lié aux achats durables (réglementation, normes, labels...). Puis, il retrace, sur l'exercice 2023, les différents achats réalisés par le SATESE 37 et décline, pour une majeure partie de ces achats, la réglementation qui s'y rattache. Enfin, il fait une présentation du cycle de vie des activités du syndicat et décrit les étapes/interactions de ces activités avec les achats durables.

Dans un deuxième temps, Didier LORGERIE rappelle que le SATESE 37 s'est engagé en 2023 dans une démarche pluriannuelle de « rafraîchissement » de son siège social. Il informe que, dans la période estivale 2024, des travaux de peinture ont été réalisés dans certains bureaux, ainsi que dans les sanitaires femmes et hommes.

Enfin, dans le cadre de la démarche de sobriété énergétique engagée depuis plusieurs mois par le syndicat, l'intéressé procède à un bilan de la consommation des fluides (gaz et électricité) enregistrée au 1^{er} semestre 2024 et présente les indicateurs de suivi correspondants.

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie l'Assemblée et prononce la clôture de séance à 15h40.

Liste des annexes :

[Annexe 1 - Accompagnement à l'archivage par le CDG 37 : convention](#)

[Annexe 2 - Exercice 2024 - Budget 22701 : DM n°1](#)

[Annexe 3 - Congrès des Maires 2024 : convention](#)

[Annexe 4 - RAA 2023 : présentation](#)

[Annexe 5 - RPQS 2023 : présentation](#)

[Annexe 6 - Responsabilité Sociétale des Organisations : présentation](#)

COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

➔ **Annexes**

ANNEXE 1 – AG : Accompagnement à l'archivage par le CDG 37 : convention



CONVENTION CADRE D'ADHESION A LA MISSION
« ACCOMPAGNEMENT A L'ARCHIVAGE »
PROPOSEE PAR LE CDG 37



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L452-30 et L452-40,

Vu la loi n°2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations du fonctionnaire du 20 avril 2016, et notamment son article 80 qui prévoit que « les centres de gestion peuvent assurer toutes tâches administratives et des missions d'archivage, de numérisation, [...] à la demande des collectivités et établissements »,

Vu la délibération n°07-2024-044 en date du 25 juin 2024 du Conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre-et-Loire relative à la mise en place d'un service d'archives,

Vu la délibération n°2024-26 en date du 23 septembre 2024 du Comité Syndical du SATESE 37 autorisant Monsieur le Président à conclure une convention d'adhésion au service d'accompagnement à l'archivage du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre-et-Loire ;

ENTRE

Le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37), représenté par son Président, **Monsieur Joël PELICOT**, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 23 septembre 2024,

ET

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, représenté par son Président, **Monsieur Michel GILLOT**, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2024,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Sur la demande de la Collectivité, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions de l'article L452-40 du CGFP.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la mise à disposition d'un archiviste pour la réalisation des missions d'accompagnement à l'archivage confiées par la Collectivité au Centre de Gestion.

Article 2 : Durée

La présente convention est consentie pour la durée du mandat. Elle prend effet à compter de la date de sa signature par la dernière des parties à la convention l'ayant reçue.

En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout événement exceptionnel ou cas de force majeure, le CDG pourra décider de proroger la présente convention d'une année.

La Collectivité peut dénoncer pour tout motif, sans justification, la présente convention moyennant un préavis de 3 mois. La demande de résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Centre de gestion, de son côté, se réserve le droit de résilier la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non-respect par la Collectivité de ses obligations.

Article 3 : Domaines d'intervention de l'archiviste

Les prestations sont réalisées dans les limites juridiques prévues par l'article L212-6 et suivants du Code du patrimoine et R1421-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, sous le contrôle scientifique et technique des Archives départementales de l'Indre-et-Loire. Dans ce cadre, l'archiviste du Centre de gestion met en œuvre des actions de toute nature permettant d'assurer la conservation et la mise en valeur des archives de la Collectivité, notamment par :

- le tri, le classement, et la rédaction d'inventaires pour les archives anciennes, modernes ou contemporaines (papier et électroniques) ;
- la gestion des éliminations ;
- la formation et l'accompagnement des agents aux procédures d'archivage ;
- le conseil pour la gestion des archives courantes, l'aménagement de locaux, la conservation des documents ;
- le conseil pour l'archivage numérique ;
- la maintenance et le suivi de la gestion archivistique (journées annuelles d'archivage) ;
- l'aide au récolement ;
- les actions de valorisation des documents, etc...

Article 4 : Engagements de la collectivité

La Collectivité garantit à l'archiviste des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la législation. Les archives sont traitées dans les locaux de la collectivité. Elle met à sa disposition le mobilier et le matériel nécessaires à son travail, notamment une table spacieuse, accès à internet, boîtes d'archives, chemises cartonnées et sous-chemises en quantité suffisante, meubles adaptés à la conservation, le cas échéant.

Elle fournit une aide à la manutention si nécessaire. Elle désigne un interlocuteur auquel l'archiviste s'adressera pour les questions relatives à la planification, à l'organisation et à l'exécution de l'intervention, et qui assurera la liaison avec les services.

L'archiviste se réserve le droit de reporter ou annuler l'intervention si ces conditions ne sont pas remplies.

La Collectivité est responsable de la bonne conservation des documents rédigés par l'archiviste qui lui seront remis sous forme informatisée ou papier. La collectivité envoie les bordereaux d'élimination aux Archives départementales d'Indre-et-Loire, s'engage à conserver les documents proposés à l'élimination jusqu'à l'obtention du visa, et prend leur destruction à sa charge dans les conditions de sécurité et de confidentialité requises. A la fin de la mission de l'archiviste, elle remplit et lui remet la fiche d'évaluation d'intervention qui lui aura été transmise.

Article 5 : Engagements du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion, en la personne de l'archiviste, se reconnaît tenu au secret professionnel pour tout ce qui concerne les faits et renseignements dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention. L'archiviste s'engage à assurer la confidentialité des données à caractère personnel lors du traitement archivistique. Aucune conservation de ces données ne sera faite en dehors du cadre de la mission.

Le Centre de Gestion fournit à l'archiviste les équipements individuels nécessaires à l'exécution de ses activités (outils et matériels informatiques, gants de protection, blouse...).

Article 6 : Phase de diagnostic préalable

Préalablement à toute mission, l'archiviste du Centre de gestion effectue une visite diagnostic sur site pour estimer de façon prévisionnelle la nature des missions à réaliser. Le Centre de gestion met à la disposition de la collectivité un(e) archiviste diplômé(e).

Il sera possible, en fonction des contraintes budgétaires de la collectivité adhérente et/ou au regard de l'ampleur des travaux prévus, d'étaler sur plusieurs exercices (3 max.) le règlement de la prestation. En effet, la mise en place de l'archivage peut occasionner des coûts importants, notamment si le fonds d'archives n'a jamais bénéficié d'aucun traitement archivistique. Cette option d'étalement sera uniquement proposée pour la mise en place de l'archivage initial (tri et reclassement).

La détermination de cette option financière reste à la discrétion du Centre de gestion, en concertation étroite avec la collectivité. Cette option se traduira par l'émission annuelle et durant trois années consécutives max., d'un titre de recettes à l'encontre de la collectivité, correspondant à une demande de paiement du tiers du prix indiqué sur la facture définitive. Toute dénonciation anticipée de la convention après la réalisation effective du service se traduira par l'exigibilité immédiate de l'intégralité de la facture et de l'émission d'un titre pour le solde dû.

Article 8 : Exécution de l'intervention

Une fois la proposition financière acceptée par la collectivité, la programmation de l'intervention se fait en concertation avec l'archiviste du Centre de gestion, en tenant compte des interventions déjà programmées auprès du service, des possibilités d'accueil matérielles de la collectivité, ainsi que de l'urgence éventuelle de l'intervention.

Une intervention peut être scindée en différentes périodes, programmées sur plusieurs mois, voire années. L'archiviste intervient par journées entières, et exceptionnellement par demi-journées. Une journée d'intervention dans la Collectivité comprend 8 h 00 de travail.

Si la Collectivité accepte la proposition d'intervention, l'archiviste accomplit les actions prévues selon l'état de l'archivage décrit dans le diagnostic et selon le planning d'intervention pré établi d'un commun accord. Au terme de sa mission, il élabore et remet à la collectivité différents documents qui varient en fonction de la nature de la mission : tableau de gestion, répertoire, procédure d'archivage, etc.

A l'issue de la mission l'archiviste rédige et envoie à la Collectivité un rapport d'intervention contenant le rappel des objectifs, la description du travail accompli dans la collectivité et au Centre de gestion, une explication de l'écart entre les deux le cas échéant, des recommandations si besoin. Une nouvelle proposition d'intervention est également rédigée si la Collectivité le demande.

Article 9 : Relations avec les AD 37

L'archiviste informe les Archives départementales de l'Indre-et-Loire de la visite d'établissement du diagnostic et de l'intervention programmée dans la Collectivité. Durant l'intervention, l'archiviste peut prendre contact à tout moment avec les Archives départementales pour leur donner des informations ou demander des conseils. Il leur envoie le rapport d'intervention et tout autre document, résultant de son intervention, qu'il jugera utile.

Les destructions d'archives communales ou intercommunales sont soumises préalablement au visa écrit de la directrice des Archives départementales.

Article 10 : Responsabilité du CDG 37

Le Centre de gestion ne pourra être tenu responsable de la non-observation par la collectivité adhérente de la procédure d'élimination indiquée par l'archiviste du Centre de gestion.

D'une façon générale, la responsabilité du Centre de gestion ne pourra être engagée quant aux éventuels fautes, dommages et préjudices commis par les agents de la collectivité adhérente dans le cadre du traitement des archives.

L'archiviste effectue une visite dans la Collectivité à une date fixée selon les disponibilités des deux parties. Il rédige un diagnostic qui :

- quantifie et décrit l'état des archives (classement, conditionnement, état matériel,...) et des locaux de conservation ;
- récapitule les besoins en matière d'archivage et la demande exprimée par la collectivité ;
- inclut le cas échéant des recommandations et des propositions de pistes d'actions à mettre en œuvre par la collectivité ;
- contient une proposition d'intervention détaillant les actions qui seront mises en œuvre, le nombre de jours nécessaires à son accomplissement, y compris le nombre de jours effectués au Centre de gestion, et son coût

Le diagnostic est envoyé à la Collectivité pour accord. La visite, avec rédaction du document de diagnostic, ainsi que l'établissement des propositions financières ne donnent pas lieu à facturation.

Afin de faciliter l'organisation du service et permettre une intervention dans les meilleurs délais, il est demandé à la collectivité de bien vouloir se prononcer sur la proposition financière dans un délai raisonnable.

Dans le cas où l'archiviste ne pourrait pas programmer son intervention pour des raisons d'effectifs ou de planning, la collectivité serait placée sur liste d'attente.

La durée de la mission pourra faire l'objet d'un réajustement après consultation et accord des deux parties, notamment si des travaux supplémentaires imprévisibles ou non révélés à l'occasion de la visite de diagnostic apparaissent au cours du classement.

Article 7 : Conditions tarifaires

Le tarif des interventions est fixé par une délibération du conseil d'administration du Centre de gestion (à titre indicatif au titre de la délibération n°07-2024-044 du 25 juin 2024) :

- ✓ Intervention à la journée : **290 €/jour ouvré/archiviste**
- ✓ Intervention à la demi-journée : **150 €/demi-journée**

Ce montant est susceptible d'être modifié par délibération du conseil d'administration du Centre de gestion et sera, alors, notifié aux collectivités adhérentes.

Le tarif des interventions comprend la rémunération de la prestation, ainsi que les frais de gestion administrative, de déplacement et frais de repas de l'archiviste mis à disposition.

Seules les journées d'intervention réellement effectuées par l'archiviste sont facturées.

La facturation se fait en fin d'intervention ou en fin de trimestre. La facturation appliquée à la prestation sera conforme aux tarifs en vigueur à la date de la fin de la mission et ce, indépendamment du montant de la proposition d'intervention.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire. Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé auprès de la :

Paierie Départementale d'Indre-et-Loire - Centre des Finances Publiques
40 rue Edouard Vaillant
37060 TOURS Cedex 09
IBAN : FR30 3000 1008 39C3 7200 0000 061

Article 11 : Litiges

A défaut d'accord amiable, tout litige pouvant résulter de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires, à **Parçay-Meslay** le 04 octobre 2024

Le Président du SATESE 37
SATESE 37
Domaine d'Activités Papillon
Rue de l'Aviation
37082 TOURS CEDEX 2
Joël PELICOT



Le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Michel GILLOT



ANNEXE 2 – Finances – Exercice 2024 – Budget 22701 : DM n°1

37261	SATESE 37	DM n°1 2024
Code INSEE	SATESE 37- ASSAINISSEMENT 1	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM1 - BUDGET ANNEXE 22701 - DM2024-1 - CS 23/09

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6616 : Intérêts bancaires et sur opérat° de financement (escompte...)	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

(1) y compris les restes à réaliser

ANNEXE 3 - COMMUNICATION EXTERNE - CONGRES DES MAIRES 2024 : convention



CONVENTION DE PARTENARIAT 2024

REÇU LE :
15 JUL. 2024
SATESE 37

**78^{ème} CONGRES DES MAIRES D'INDRE-ET-LOIRE
4 décembre 2024**

Entre

Le SATESE 37, représenté(e) par Monsieur Joël PELICOT, Président,

d'une part,

Et

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire, régie par la loi 1901, représentée par Monsieur Cédric de OLIVEIRA, son Président,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} - L'Association des Maires s'engage à mettre à la disposition du SATESE 37 un espace nu d'exposition de 9 m², lors du Congrès des Maires d'Indre-et-Loire qui se déroulera le **MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024** au Palais des Congrès à Tours.

Le SATESE 37 fera son affaire, le cas échéant auprès du Palais des Congrès, de l'installation de son stand (structure et mobilier) et de l'accueil sur celui-ci. Le stand sera érigé le **MARDI 3 DÉCEMBRE 2024**. Le SATESE 37 pourra distribuer la documentation et organiser les démonstrations de son choix (si cela est permis en fonction des conditions sanitaires).

Article 2 - La participation financière du SATESE 37 est fixée à DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (2400 €). Elle est payable après signature de la présente convention sur présentation d'une facture établie par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

Article 3 - Le Congrès des Maires sera organisé dans les conditions sanitaires qui seront alors en vigueur. Le SATESE 37 reconnaît que le Congrès des Maires, en fonction de ces conditions sanitaires, pourrait être annulé. Dans ce cas, aucune somme ne sera due.

Fait à Tours, le 12 juillet 2024, en 2 exemplaires

Le Président
du SATESE 37,

Le Président de l'Association
des Maires d'Indre-et-Loire,

SATESE 37
Domaine d'Activités pavillonnaires
Rue de l'Aviation
37082 TOURS CEDEX 2

Joël PELICOT

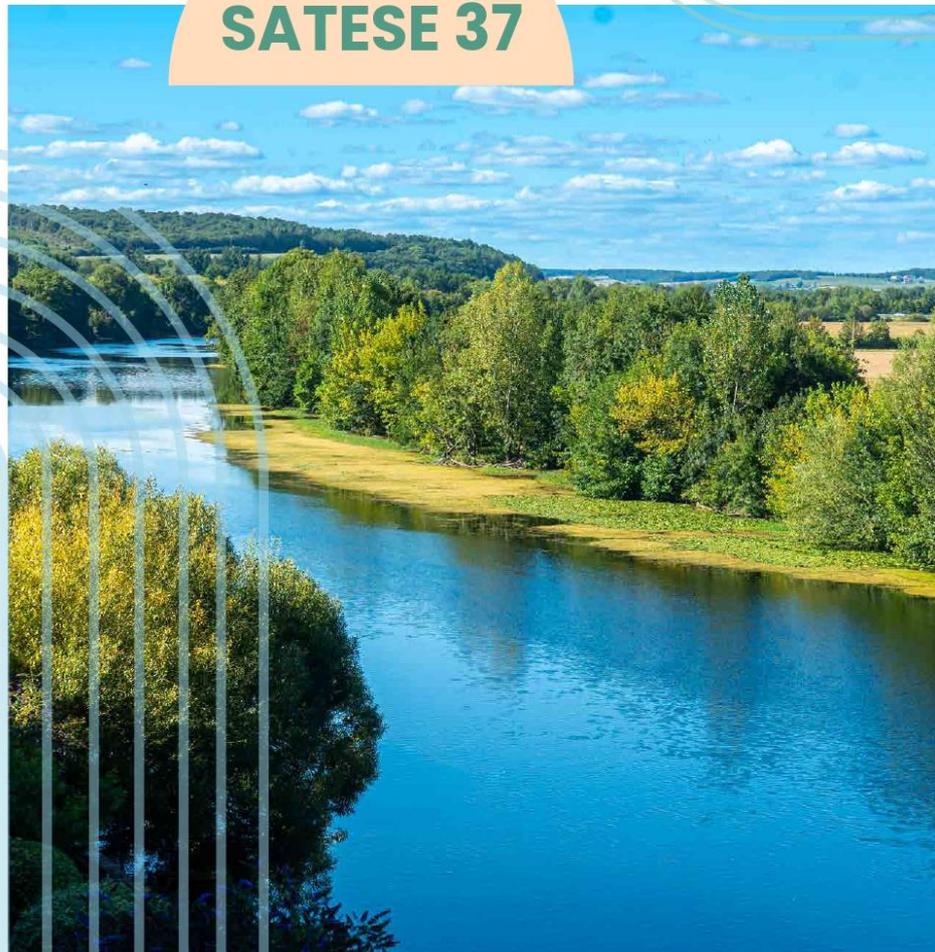
Cédric de OLIVEIRA

**ANNEXE 4 - COMMUNICATION EXTERNE -
RAA 2023 : présentation**

Rapport d'activité 2023



SATESE 37





Sommaire

Le SATESE 37	4
- Ses compétences	4
- Ses adhérents	5
- Sa gouvernance	6
- Son équipe	7
Axe 1 : Préserver l'environnement	8
- Ambition 1 : Accompagner les adhérents dans leurs obligations réglementaires	9
- Ambition 2 : Répondre aux besoins spécifiques des collectivités	11
- Ambition 3 : Engager en interne des pratiques « vertueuses »	13
Axe 2 : Favoriser la cohésion sociale / sociétale	15
- Ambition 4 : Renforcer les liens avec les territoires	16
- Ambition 5 : Assurer la santé et la sécurité des agents	17
- Ambition 6 : Garantir une politique RH participative et équitable	19
Axe 3 : Promouvoir une économie responsable	21
- Ambition 7 : Agir en faveur d'une économie circulaire	22
- Ambition 8 : Renforcer la mutualisation des ressources	23
- Ambition 9 : Etre un syndicat « référent » dans son domaine d'activité	25
Bilan financier	27
Retour en images	30
Perspectives 2024	31

Rappel réglementaire

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Le SATESE 37 a choisi d'établir chaque année un « rapport d'activité » retraçant l'ensemble des actions réalisées dans le cadre de ses différentes compétences et ce, dans le but d'accroître la transparence des relations du syndicat, tant avec les collectivités membres qu'avec les usagers.

Nouveauté !

Engagé depuis 2022 dans une démarche « Responsabilité Sociétale des Organisations » (RSO), le SATESE 37 a décidé, à compter de cette année, d'établir un rapport d'activité articulé autour du triptyque du développement durable, à savoir l'environnement, le social/sociétal et l'économie.



Édito



En tant que Président du SATESE 37, je suis fier de présenter le rapport d'activité 2023 du syndicat, qui témoigne de l'engagement et de la rigueur de l'équipe, au service de l'environnement et de la gestion durable de l'eau.

Grâce à nos efforts conjugués, nous avons pu réaliser des avancées significatives en matière de préservation des ressources hydriques et de lutte contre la pollution.

Notre démarche proactive et notre vision à long terme visent à assurer un cadre de vie sain et durable pour l'ensemble de nos concitoyens.

Nous sommes résolument engagés à poursuivre nos actions en faveur de la protection de notre environnement, car comme le disait si bien Gandhi: « La terre ne nous appartient pas, nous l'empruntons à nos enfants ».

Joël PELICOT
Président du SATESE 37

Au nom de toute l'équipe du SATESE 37, j'ai le plaisir de vous présenter notre rapport annuel d'activité « nouvelle formule ». Ce document reflète le travail acharné et la détermination de chaque membre de notre équipe à garantir un environnement sain et préservé pour nos concitoyens.

Les résultats obtenus cette année sont le fruit d'une collaboration exemplaire et d'un engagement sans faille de chacune et chacun. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude à tous les agents pour leur dévouement et leur professionnalisme.

Ensemble, nous avons relevé de nombreux défis et nous continuons d'œuvrer pour un avenir plus durable et respectueux de notre planète.

Merci à toute l'équipe pour son implication et son travail au quotidien.

Rodolphe ROUAULT
Directeur Général



LE SATESE 37

Ses compétences

Créé en 1973 dans le but de surveiller le fonctionnement des stations d'épuration du département, le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37) accompagne aujourd'hui les collectivités territoriales du département dans l'exercice de leurs obligations réglementaires en matière d'assainissement des eaux usées, au travers de **compétences déléguées** ou de **prestations de service**.

Les compétences déléguées

Etablissement public dit « à la carte », le SATESE 37 permet aux collectivités d'adhérer pour tout ou partie des compétences « Assainissement collectif » (AC) et « Assainissement non collectif (ANC) » qu'il est amené, par ses statuts, à exercer :



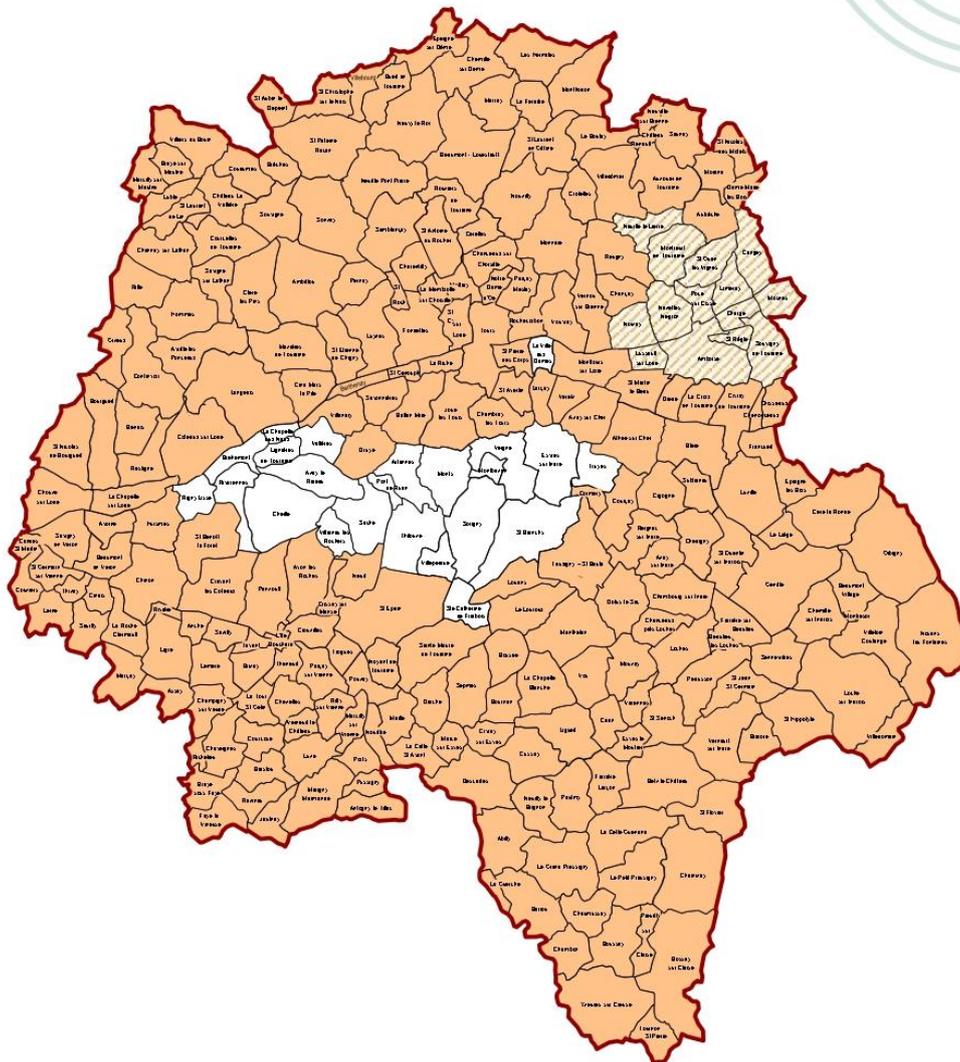
Les prestations de service

À titre accessoire, le SATESE 37 peut également proposer des prestations de service répondant aux besoins spécifiques de ses adhérents voire de tiers, non plus en « in house » mais dans le champ concurrentiel.



LE SATESE 37 Ses adhérents

Adhésions au 31 décembre 2023



- 235  Communes adhérentes (directement ou en tant que membre d'un EPCI)
- 14  Communes non adhérentes « associées » (directement ou en tant que membre d'un EPCI)
- 23  Communes non adhérentes

LE SATESE 37

Sa gouvernance

Le SATESE 37 est administré par un **Comité Syndical**, organe délibérant composé de Délégué(e)s élu(e)s par les collectivités adhérentes. Le Comité Syndical élit en son sein un **Bureau** composé d'un(e) Président(e), d'un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le Comité Syndical

→ 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e) par tranche de 10 000 habitants commencée dans la limite de 50 000 habitants, quel que soit le nombre de compétences transférées.

Le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et Tours Métropole Val de Loire peuvent déterminer le nombre de leurs représentants, dans la limite de 5 délégué(e)s chacun.

Le Comité Syndical dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du syndicat et prendre notamment toutes les décisions se rapportant au vote du budget, à l'inscription des dépenses obligatoires, à l'approbation du compte administratif, à la gestion du personnel, aux conventions de partenariat, aux modifications des conditions initiales de

composition et de fonctionnement du syndicat, à sa dissolution, aux délégations de gestion d'un service public.

Il examine les comptes-rendus d'activité et les financements annuels, définit et vote les programmes d'activités annuels.

Par ses délibérations, le Comité Syndical administre le syndicat.

Il peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, conformément à la réglementation en vigueur.

112
délégué(e)s titulaires

4
comités syndicaux

48
délibérations

Le Bureau



9 élu(e)s

2 réunions de Bureau

5 délibérations

→ 1 Président :

- Joël PELICOT, délégué de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher

→ 5 Vice-Président(e)s, disposant chacun(e) d'une délégation :

- Stéphanie RIOCREUX, déléguée de la CC Touraine Ouest Val de Loire
- Bertrand RITOURET, délégué de Tours Métropole Val de Loire
- Lionel CHANTELOUP, délégué de la CC Bléré-Val de Cher
- Valérie TUROT, déléguée du Conseil départemental d'Indre-et-Loire
- Bernard ELIAUME, délégué de la commune de Maillé

→ 3 membres :

- Régine REZEAU, déléguée de la CC Loches Sud Touraine
- Jean LEDDET, délégué de la commune d'Epeigné-sur-Dême
- Alexandre GIBAULT, délégué de la commune de la Tour-Saint-Gelin

Le Bureau assure la gestion courante du syndicat et il est appelé à prendre des décisions sur les affaires qui lui ont été déléguées par le Comité Syndical.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

LE SATESE 37 Son équipe

La « taille humaine » du SATESE 37 permet aux agents, au quotidien, de disposer d'**échanges facilités** et d'un **management de proximité** permettant des décisions réactives et proches des situations opérationnelles. Le syndicat est organisé autour de **4 services** : Direction Générale, Service Ressources, Service Technique et Service Qualité – Gestion des Risques.



Les effectifs

Surveiller les effectifs du SATESE 37 est essentiel pour assurer une gestion efficiente des ressources humaines et garantir la continuité d'un service public de qualité.

21 agents
43% de femmes
14 ans 4 mois d'ancienneté moyenne



La rémunération

Proposer une politique salariale « juste » permet de promouvoir l'équité en matière de rémunération et de renforcer l'engagement ainsi que la fidélité des agents.

1,01 M€ de masse salariale
22,48 k€ d'action sociale
2,84 k€ de PSC « santé »

93 %
d'agents satisfaits
de leur environnement de travail



La formation

Favoriser l'accès à la formation est un investissement précieux pour le développement des compétences des agents et pour la performance globale de l'organisation.

26 actions réalisées
62% des agents concernés
9,20 k€ (hors temps agents)



La prévention des risques

Engager une démarche de prévention des risques permet de préserver la santé et la sécurité des agents et de créer un environnement de travail sûr et durable.

0 accident de travail
5,61% de taux d'absentéisme
28,60 k€ de plan Hygiène et Sécurité



AXE 1

Préserver l'environnement

Depuis 50 ans, le SATESE 37 est aux côtés des collectivités dans l'exercice de leurs obligations réglementaires en matière d'assainissement des eaux usées. En veillant à la qualité des rejets dans le milieu naturel, il joue un rôle crucial dans la **préservation de l'environnement**, mais également dans la **protection de la santé publique**.

Si, de par son action au quotidien, le syndicat a une « raison d'être » par définition environnementale, sa « façon de faire » se doit de l'être tout autant.



AXE 1
Préserver l'environnement

AMBITION 1

Accompagner les adhérents dans leurs obligations réglementaires

Dans le cadre de ses **compétences déléguées**, le SATESE 37 propose aux collectivités d'assurer, pour leur compte, certaines missions réglementaires liées à l'assainissement collectif (AC) et à l'assainissement non collectif (ANC).



En partenariat avec :
TOURAINES
LE DÉPARTEMENT

Assistance technique aux collectivités (AC)

Depuis plus d'un demi-siècle, le SATESE 37 accompagne ses adhérents dans le fonctionnement et l'entretien de leurs systèmes d'assainissement (stations d'épuration et réseaux).

Grâce à des visites périodiques, variables en nombre selon la capacité de la station d'épuration, l'équipe a ainsi procédé en 2023 à une analyse complète des différents ouvrages. Elle a également proposé des conseils pour en améliorer le fonctionnement. Sur certains ouvrages, elle s'est assurée de vérifier les équipements d'autosurveillance et de valider les données produites.

 237 stations d'épuration	 796 visites sur site et comptes-rendus	 38 réunions
---	---	--

Contrôle des raccordements au réseau public de collecte (AC)

Depuis 2021, le SATESE 37 propose aux collectivités adhérentes de vérifier chez les usagers les branchements au réseau d'assainissement collectif.

Lors de visites ponctuelles sur site, l'équipe s'est assurée que les eaux usées de l'immeuble rejoignent bien le réseau public ad hoc. Elle s'est attachée également à contrôler que les eaux pluviales étaient bien déconnectées dudit réseau, afin d'éviter l'arrivée d'eaux « parasites » sur la station d'épuration, susceptibles de faire dysfonctionner l'ouvrage.

 523 visites sur site et comptes-rendus





AXE 1
Préserver l'environnement



Contrôle des installations d'assainissement non collectif (ANC)

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) du SATESE 37 réalise, pour le compte de ses adhérents, les différents contrôles définis par la réglementation en matière d'ANC.

A l'occasion de visites sur le terrain, l'équipe s'est assurée durant l'année que les installations étaient conformes et que ces dernières n'entraînaient ni de pollution du milieu naturel, ni de problèmes de salubrité publique. Elle a également apporté informations et conseils auprès des usagers et des différents acteurs de l'ANC (installateurs, notaires, agences immobilières...).

Parc de **30 000** installations d'ANC

2600 visites sur site et comptes-rendus



AXE1
Préserver l'environnement

AMBITION 2
Répondre aux besoins spécifiques des collectivités

Le SATESE 37 peut également être sollicité ponctuellement, par des collectivités adhérentes ou par d'autres structures publiques comme privées, pour apporter son savoir-faire en matière d'assainissement, au travers de **prestations de service** soumises au champ concurrentiel.

Assistance technique aux industriels et établissements publics/privés (AC)

De la même manière que pour les collectivités adhérentes, le SATESE 37 fait profiter de son expérience à certains industriels et établissements publics ou privés du département, disposant d'un système d'assainissement sur leur site.



 **11** stations d'épuration

 **44** visites sur site et comptes-rendus

Prestation travaux (AC)

Créée en 1991, cette prestation s'appuie sur toute l'expérience acquise en termes de fonctionnement et d'exploitation des systèmes d'assainissement, au travers de 50 ans de mission d'assistance technique.

Ainsi, les connaissances capitalisées sur le terrain, sur tout type et toute taille de station d'épuration, ont permis une nouvelle fois à l'équipe d'assister les maîtres d'ouvrage (AMO) dans leurs travaux de construction, d'extension ou d'aménagement de leur système et ce, de la conception à la réalisation de leur projet.

 **4** avis techniques

 **4** aides à l'exécution des travaux

 **1** bilan de fonctionnement

 **12** actions menées en partenariat avec l'ADAC 37

En partenariat avec :  Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales 37



AXE 1 Préserver l'environnement



Études spécifiques (AC & ANC)

Qu'il s'agisse d'AC ou d'ANC, le SATESE 37 est en mesure de réaliser des prestations « sur mesure », qui sont établies selon les besoins du client.

Dans le domaine technique, l'équipe a assisté ses clients au travers de prestations spécifiques comprenant le contrôle des raccordements d'effluents non domestiques au réseau public de collecte des eaux usées ou encore la vérification d'appareils de mesure.

Par ailleurs, dans le domaine administratif, l'équipe a accompagné certains maîtres d'ouvrage dans la rédaction de différents documents (règlements, autorisations...), qui forment un cadre essentiel pour la planification, la mise en œuvre et le suivi des systèmes d'assainissement. Elle a également assuré la poursuite de missions d'AMO portant sur l'élaboration de diagnostic ou de schéma directeur d'assainissement.



9 contrôles de raccordements d'effluents non domestiques



4 mesures de rejet et bilans 24 heures



5 vérifications métrologiques



6 rédactions de documents réglementaires



AXE1
Préserver l'environnement

AMBITION 3
**Engager en interne des pratiques
« vertueuses »**

Soucieux de l'impact de son activité sur l'environnement, le SATESE 37 a décidé d'adopter de nouvelles **pratiques durables et responsables** visant la sobriété énergétique du syndicat et, par la même occasion, la conformité aux récentes évolutions réglementaires.

Réduction de la surface des bureaux

Dans le cadre de sa stratégie d'optimisation des ressources, le SATESE 37 a engagé, début 2023, une réflexion portant sur la réduction de la surface de ses bureaux. Au regard de la baisse des effectifs constatée ces dernières années, une analyse approfondie des besoins réels en matière d'espace de travail a été réalisée en interne, de manière collaborative, par le groupe de travail API (Adhérer, Partager, Imaginer).

Cette analyse a débouché sur une reconfiguration des bureaux du siège social, entraînant la suppression des locaux modulaires mis à disposition par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire depuis 2012 tout en préservant un espace de travail satisfaisant.



En partenariat avec :
TOURAINES
LE DÉPARTEMENT



- 120 m²
de bureaux (34% de
la superficie totale)

55,2%
de taux d'occupation
des locaux restants



Baisse de la consommation d'énergie

Le SATESE 37 s'est conformé au « Plan de sobriété énergétique », établi par le Gouvernement, qui préconise en hiver, pour les bâtiments publics, une température maximale de chauffe de 19°C. Il a également défini de nouvelles consignes de chauffe la nuit en semaine (16°C) et le week-end (10°C).

Malgré une mise en œuvre uniquement sur le second semestre 2023, ces mesures, associées à la réduction de la surface des bureaux (Cf. supra), ont permis de réduire significativement la consommation d'énergie du SATESE 37.



19°C
dans les bureaux
en hiver



- 12 205 kWh
d'électricité (32% de
la consommation totale)



- 1 241 m³
de gaz (42%)



AXE 1 Préserver l'environnement

Récupération des fournitures de bureau

La suppression des locaux modulaires a impliqué, tant pour ces bâtiments que pour le siège social chargé d'accueillir de nouveaux « locataires », une opération de tri d'envergure en interne.

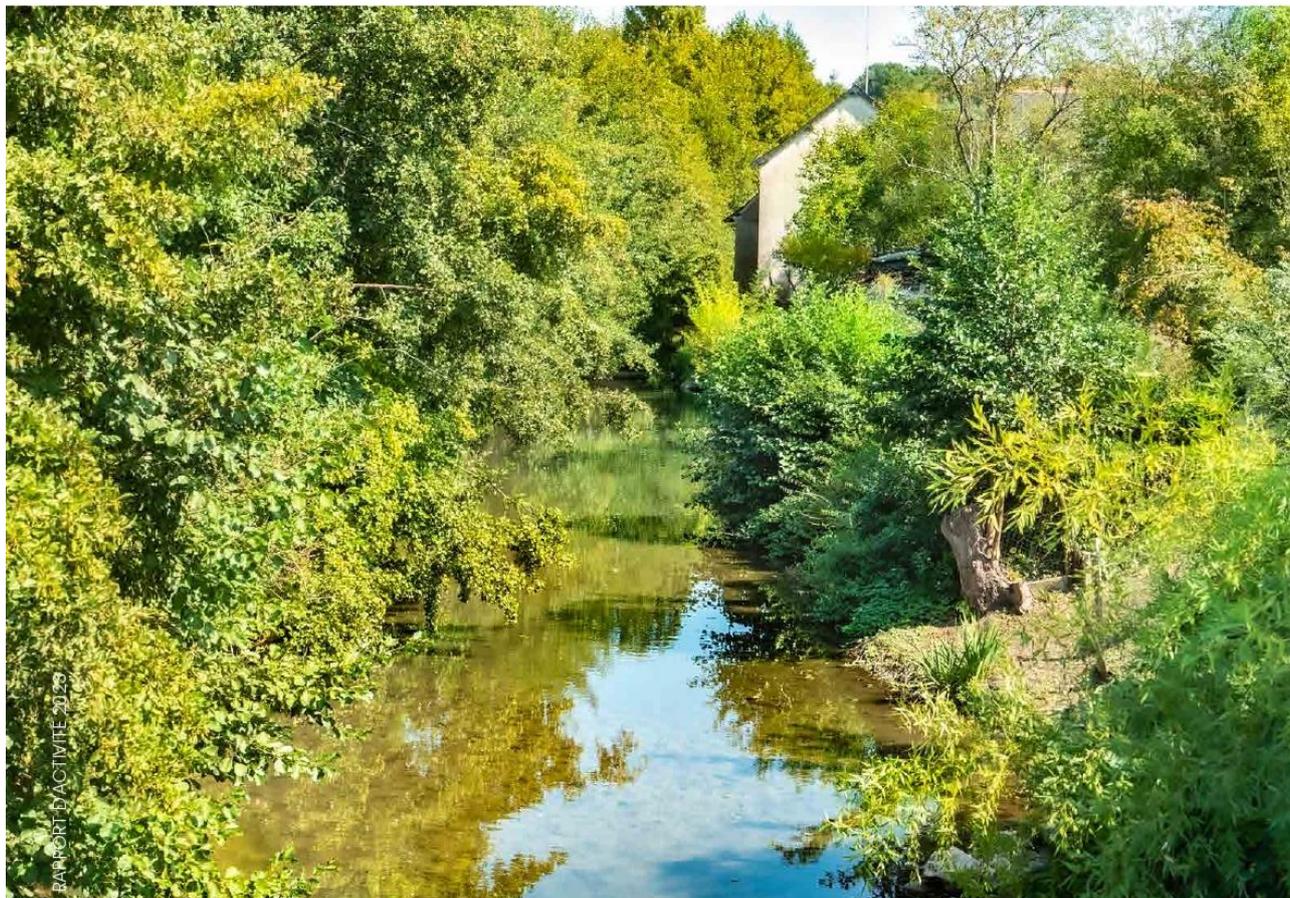
L'optimisation documentaire dans chaque service du SATESE 37 a permis de récupérer un grand nombre de fournitures de bureau pour lesquelles une seconde vie leur a été donnée. Autant de fournitures qu'il n'a pas été nécessaire d'acheter, évitant ainsi la consommation de nouvelles ressources.



3 650
fournitures
récupérées



2,80k€
économisés





AXE 2

Favoriser la cohésion sociale / sociétale

En intervenant au quotidien, avec 21 agents, sur la quasi-totalité du département d'Indre-et-Loire, le SATESE 37 a conscience de sa double responsabilité vis-à-vis de la « communauté », mais aussi vis-à-vis de ses collaboratrices et collaborateurs.

Sur le plan sociétal, le syndicat doit s'assurer d'avoir un **impact positif sur les territoires** et s'adapter à leurs spécificités et à leurs enjeux. Du point de vue social, il doit également s'engager à créer un **environnement de travail favorable**, propice à l'épanouissement de son équipe.





AXE 2
Favoriser la cohésion sociale / sociétale

AMBITION 4
Renforcer les liens avec les territoires

Syndicat à échelle quasi-départementale, le SATESE 37 se doit d'être au plus près des territoires, afin de les accompagner au mieux dans leurs relations quotidiennes avec les différents services du syndicat. **Former ou informer** les acteurs impliqués, **être à l'écoute** des usagers, telle est la mission que se fixe chaque jour l'équipe pour une relation plus efficace et pour une cohésion territoriale renforcée.

Journée de formation
« préposés stations d'épuration »

Historiquement, le SATESE 37 joue un rôle clé dans la formation et la sensibilisation des personnels exploitants de station d'épuration. En plus des conseils traditionnels prodigués lors de ses visites « terrain », notre équipe organise ponctuellement des sessions de formation, visant à améliorer les compétences des préposés et à renforcer leur capacité opérationnelle.

Le 28 novembre 2023, une journée de formation sur les dispositifs « filtres plantés de roseaux » s'est déroulée sur la commune de Draché (37800). Le matin, en salle, a été l'occasion de dispenser aux participants une formation théorique sur l'exploitation de ce type de système. L'après-midi, quant à elle, a été consacrée à la visite de la station communale.



En partenariat avec :



Commune de Draché



17
participants



100 %
de taux de satisfaction



Journée d'information « notaires/agences immobilières »

En complément des conseils techniques, le SATESE 37 organise également des sessions d'information à destination de publics divers, afin de les sensibiliser notamment sur les obligations réglementaires en matière d'assainissement.

Le 23 juin 2023, une réunion d'information à destination de Notaires et d'Agences immobilières s'est déroulée sur la commune de Cinais (37500). Cette réunion a été l'occasion de faire un point sur la récente mise en place du « contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées » (AC) par notre syndicat, mais également de présenter les dernières évolutions réglementaires en matière d'assainissement non collectif (ANC).



14
participants



100 %
de taux de satisfaction

En partenariat avec :



Commune de Cinais



AXE 2 Favoriser la cohésion sociale / sociétale



 **5443**
appels entrants

- de 2%
d'appels perdus

Accueil téléphonique performant

Crucial pour l'image d'un service public, l'accueil téléphonique représente le premier point de contact entre les usagers et le SATESE 37. De sa qualité dépend l'image positive et professionnelle renvoyée par la structure, renforçant ainsi la confiance du public. Un bon accueil facilite également l'orientation des usagers vers les services appropriés, améliorant ainsi l'efficacité globale du syndicat.

En 2023, Frédérique BARRIER et Vanessa GUERRERO ont une nouvelle fois apporté leur contribution dans la qualité, tant en termes d'accessibilité que de courtoisie, de l'accueil proposé au quotidien à l'ensemble des interlocuteurs du SATESE 37. Chez nous, pas d'algorithmes, mais des personnes physiques et identifiables pour une expérience client positive.



AMBITION 5

Assurer la santé et la sécurité des agents

Conformément au Code du Travail, le SATESE 37 est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents. A ce titre, le syndicat actualise chaque année son Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) et met en œuvre les mesures, **techniques** ou **organisationnelles**, visant à annihiler de potentiels effets négatifs.

Amélioration des bâtiments

Locataire de ses bâtiments, le SATESE 37 dispose d'un siège social de 230m² (les locaux modulaires ayant été supprimés) et d'un garage, dans le cadre d'un bail professionnel établi avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire, pour une durée de 6 ans (2018-2024).

Suite à des défauts réguliers constatés au niveau de la chaudière, le Département, propriétaire des bâtiments, a procédé au remplacement de ladite chaudière et à la mise en service d'un nouvel équipement, plus fiable et plus économique, le 19 octobre 2023. Un peu plus tôt dans l'année, le propriétaire a également remplacé la porte sectionnelle manuelle du garage du SATESE 37 le 7 mars 2023. Il a ainsi permis à notre syndicat de disposer d'un système motorisé, évitant chaque jour aux agents une manipulation contraignante lors de l'ouverture ou de la fermeture de la porte.



 **1**
chaudière à gaz

 **1**
porte sectionnelle

En partenariat avec : 



AXE 2
Favoriser la cohésion sociale / sociétale



Location/entretien des vêtements professionnels

La mise en place d'un système de location et d'entretien de vêtements professionnels offre une solution intégrée qui profite à tous les niveaux du syndicat. Elle assure une apparence professionnelle uniforme, garantit la conformité aux normes de sécurité, réduit les coûts et simplifie la logistique. Pour les employés, c'est un gain de confort, de temps et d'hygiène.

Le 6 mars 2023, le SATESE 37 a décidé de renouveler le contrat de service avec la Société ANETT. En faisant le choix de ce prestataire, le syndicat a confirmé sa volonté de travailler avec des fournisseurs aux valeurs fortes et engagés pleinement, dans le cas présent depuis de nombreuses années, dans une démarche Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

En partenariat avec :



14
utilisateurs



269
vêtements professionnels
entretenus

11 k€

Sièges ergonomiques

Selon l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS), plus de 2 salariés sur 3 ont eu, ont ou auront des problèmes de dos. Absentéisme, perturbations de l'organisation de travail, baisse de productivité... le mal de dos n'épargne aucun secteur d'activité, d'autant que les facteurs de risques professionnels peuvent jouer un rôle important dans sa survenue.

Afin de prévenir cette pathologie, le SATESE 37 a engagé, dès 2022, une démarche globale de renouvellement du « parc » de fauteuils de bureau, permettant aux agents demandeurs de disposer d'un siège ergonomique sur leur poste de travail. En novembre 2023, une nouvelle commande de sièges a été faite auprès de la Société TEREYGEOL.

En partenariat avec :



7
sièges ergonomiques

2,40 k€



AXE 2
Favoriser la cohésion sociale / sociétale

AMBITION 6

Garantir une politique RH participative et équitable

Depuis plusieurs années, le SATESE 37 s'engage dans une politique Ressources Humaines (RH) davantage tournée vers l'expérience « agent ». En impliquant l'ensemble du personnel dans un processus de **collaboration**, cela renforce la cohésion de l'équipe et améliore sa motivation et son engagement. De plus, en offrant des **opportunités semblables** à chaque agent et ce, quel que soit son statut, cela permet de tendre vers un environnement de travail sain, productif et harmonieux.

Groupe de travail
« conduite du changement »

En partenariat avec :  **PROPULSE**
Accélérateur de Réussites

Le changement est désormais la règle dans les organisations. Les agents sont plus que jamais en quête de sens et l'accompagnement du changement et des transformations est essentiel, face aux potentielles inquiétudes, voire freins, que cela peut engendrer. Il s'avère essentiel pour tout manager de savoir réagir face aux résistances et de déployer une communication efficace emportant l'adhésion.

Après une actualisation des connaissances par le Cabinet PROPULSE, les managers intermédiaires, responsables d'équipes, ont été associés au sein d'un groupe de travail, en avril 2023, afin d'évaluer les incidences de la suppression des locaux modulaires (et le retour d'une partie de l'équipe au siège social du SATESE 37) et de décliner le plan d'action correspondant.



Protection sociale complémentaire

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la Fonction Publique Territoriale place la couverture des risques « prévoyance » et « santé » des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette réforme introduit une obligation de participation pour l'employeur, pour la « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour la « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, l'Assemblée délibérante a décidé d'anticiper, dès le 1^{er} janvier 2023, la mise en place de la participation employeur pour le risque « santé » et de la moduler en tenant compte de la catégorie des agents du syndicat, conformément aux résultats de l'enquête réalisée préalablement en interne.



AXE 2 Favoriser la cohésion sociale / sociétale

Contrat de droit privé

Les collectivités territoriales et leurs établissements sont tenus, par principe, de recruter des fonctionnaires ou, à défaut, des contractuels relevant du droit public. Toutefois, il est possible, dans certains cas, de recourir à des salariés de droit privé, notamment lorsque la structure exerce un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), tel que dans le domaine de l'assainissement.

Par délibération en date du 12 juin 2023, l'Assemblée délibérante a décidé la création d'un contrat à durée indéterminée (CDI) de droit privé pour le SPANC-SATESE 37 et ce, à compter du 1^{er} septembre 2023. Cette décision a fait suite à la demande d'un agent du syndicat, qui bénéficiait de ce « statut » chez son employeur précédent.



1
contrat de droit privé

5%
des effectifs





AXE 3

Promouvoir une économie responsable

En tant qu'établissement public, le SATESE 37 n'a pas vocation à dégager des profits de son action. Il est par ailleurs soumis à des règles d'équilibre du budget et de préservation des deniers publics.

Dans ce contexte, le syndicat se doit d'engager une démarche économique **responsable**, garantissant ainsi la stabilité financière de la structure, mais également **efficente**, favorisant l'optimisation des coûts et des ressources.





AXE 3

Promouvoir une économie responsable

AMBITION 7

Agir en faveur d'une économie circulaire

L'économie circulaire permet de tendre vers un système durable où les ressources sont utilisées de manière plus efficace, contribuant ainsi à la préservation de l'environnement, mais également à la construction d'une économie plus résiliente. Il s'agit d'une rupture par rapport au modèle traditionnel et linéaire reposant sur le « tout jetable ». En ayant notamment recours à l'allongement de la durée d'usage de certains biens, le SATESE 37 s'inscrit dans une démarche responsable visant à limiter les différents impacts liés à son activité, tout en recréant de la valeur.



Recours à la vente

Dans un contexte économique contraint, les marchés de l'occasion et de la seconde main se développent fortement. Pour une collectivité territoriale ou un établissement public, il est donc devenu relativement simple et économique, tout en étant écologique, d'avoir recours à la vente de certains de ses biens et de leur donner ainsi une « seconde vie ».

Au second semestre 2023, le SATESE 37 a vendu aux enchères les 2 camions de l'activité AC, achetés respectivement en 2010 et 2011. Par ailleurs, dans le cadre de la suppression des locaux modulaires, le syndicat a également mis en vente du mobilier dont il n'avait plus l'utilité, mobilier qui dans certains cas a été acheté par des agents du SATESE 37 ou par certaines collectivités adhérentes.



2
camions vendus



9
meubles



17k€
de recettes

Réemploi d'équipements existants

On le sait, le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ! Le réemploi est l'opération la plus vertueuse du cycle de vie d'un bien, puisqu'elle permet de réemployer, en l'état, ledit bien pour un usage similaire à son utilisation initiale. Dans ce cadre, la qualité intrinsèque de l'équipement alliée à une utilisation responsable durant sa « première vie », sont essentielles pour assurer une « seconde vie » viable en matière de fonctionnalité et de performance.

Préalablement à la vente des 2 camions, il a été jugé opportun de s'appuyer sur les aménagements intérieurs existants pour équiper les 2 véhicules de remplacement, compte tenu du bon état desdits aménagements. Le SATESE 37 a fait appel en 2023 à la Société CASTEX pour réaliser ce « transfert ».



En partenariat avec :



2
aménagement intérieurs



11k€





AXE 3

Promouvoir une économie responsable



En partenariat avec :



Achats en « seconde main »

L'achat de produits d'occasion présente plusieurs avantages significatifs. Outre l'économie financière, cette pratique contribue à la réduction des déchets et à la préservation des ressources naturelles, favorisant les initiatives externes de réemploi et de recyclage.

Dans le cadre du regroupement de l'ensemble du personnel dans le bâtiment du siège social en juillet 2023, il s'est avéré nécessaire de revoir l'agencement de certains bureaux et de faire l'acquisition de nouveaux plans de travail plus ergonomiques et plus fonctionnels. En s'appuyant sur la Société Loire Eco Distribution, le syndicat a démontré, une nouvelle fois, sa volonté de promouvoir des achats publics responsables, en procédant à l'acquisition de mobilier de seconde main.

	11 bureaux		3 caissons	2,30k€
---	----------------------	---	----------------------	---------------



AMBITION 8

Renforcer la mutualisation des ressources

Pourquoi mutualiser ? Mutualiser avec une ou plusieurs autres entités doit naître avant toute chose d'une envie de collaboration. Mettre en commun des ressources, qu'elles soient humaines, matérielles ou financières, suppose en effet la contribution de chacun des acteurs et induit solidarité, partage et responsabilités assumées. La mutualisation peut être envisagée pour **favoriser les échanges** entre structures, **renforcer la qualité** des services ou **améliorer l'image** de chacune des dites structures.

Gain en expertise

En partageant des compétences et des savoir-faire entre collectivités, cela permet d'améliorer l'efficacité et la qualité des services rendus aux territoires. En mutualisant les ressources humaines et techniques, chaque protagoniste peut accéder aux meilleures pratiques et innovations, renforçant ainsi ses capacités opérationnelles. Cette synergie conduit à une montée en compétence collective et à une meilleure gestion des projets locaux.

Durant toute l'année 2023, le SATESE 37 s'est adjoint les services du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA, notamment en mutualisant la Direction des Services Informatiques (DSI). Grâce à son partenaire, le syndicat a pu ainsi bénéficier de l'accompagnement d'un coordinateur technique, Jean-Pierre GABORIEAU, chargé de conseiller et d'apporter un appui technique et organisationnel en matière de systèmes d'information (informatique, téléphonie...).


1 technicien informatique/ téléphonie
12 journées d'intervention

En partenariat avec :



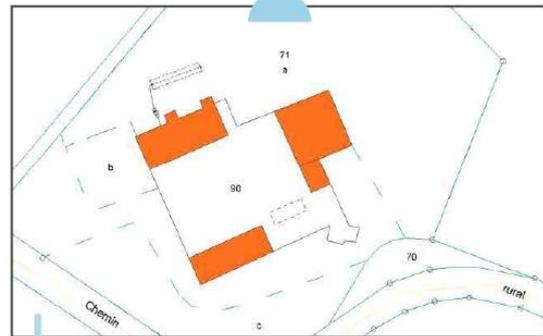


AXE 3 Promouvoir une économie responsable

Amélioration des services

Pour une collectivité, améliorer la qualité de ses services est essentiel, afin de répondre efficacement aux besoins et attentes des usagers et de renforcer la satisfaction et la confiance de ces derniers. Dans un contexte de remise en question permanente du service public, s'améliorer devient donc crucial pour la pérennité de la structure.

L'accompagnement fourni par la Société MESOTECH a permis au syndicat, en 2023, d'intégrer les données cadastrales actualisées dans les logiciels métier des activités AC et ANC du SATESE 37 et de disposer ainsi d'informations « usagers » pertinentes et fiables. De plus, à la demande du syndicat, le partenaire a également développé spécifiquement pour le SPANC-SATESE 37, un module de recherche facilitant l'élaboration du listing clients dans le cadre du contrôle de fonctionnement.



- 1 actualisation des données cadastrales
- 1 création d'un module de recherche

Renforcement de l'attractivité

Améliorer l'image et l'attractivité d'un syndicat comme le nôtre, en présentant ses missions et en montrant son engagement dans des pratiques innovantes et responsables, participe à attirer de nouveaux adhérents, clients voire collaborateurs. En s'appuyant sur un « site vitrine », il est possible de mettre en valeur des services et des informations de manière attrayante et convaincante.

Après de longues années d'existence, le site internet du SATESE 37 a fait peau neuve à l'occasion des 50 ans de ce dernier. En s'appuyant sur les compétences de la Société IDEO.COM, le syndicat a choisi de présenter et promouvoir son activité, en créant une expérience « immersive » pour les visiteurs, grâce notamment à sa vidéo d'accroche (<https://www.satese37.fr/>).

En partenariat avec :



1 site internet actualisé et « responsive »



AXE 3
Promouvoir une économie responsable

AMBITION 9

Etre un syndicat « référent » dans son domaine d'activité

Être considéré comme une « référence » dans son secteur peut permettre à une collectivité d'avoir un impact plus important, notamment en nouant des **partenariats stratégiques**, et de se positionner comme un leader crédible et suscitant la confiance. De plus, en répondant aux **diverses sollicitations** de la part d'instances ou de médias, elle participe à améliorer son image et sa réputation, tant au niveau local que national, et confirme ainsi sa présence dans le paysage territorial.

Respect des engagements partenariaux

Être un leader dans son domaine facilite les partenariats avec d'autres organisations ou institutions. Ces partenariats peuvent, dans certains cas, conduire à des projets collaboratifs bénéfiques pour la collectivité. Elle peut ainsi accéder à des financements ou des subventions, car les organismes préfèrent souvent soutenir des projets menés par des entités reconnues pour leur expertise.

En 2019, le SATESE 37 a signé une convention de partenariat de 6 ans avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire (CD 37), dans le cadre du 11^e programme de l'Agence. Conformément aux engagements contractuels pris, le syndicat a participé au Comité de Pilotage chargé de valider le bilan de l'action menée l'année précédente (notamment en matière d'assistance technique AC), puis d'arrêter le programme d'activité pour l'année à venir.



1
convention de partenariat

143 k€
de subventions de l'AELB

100 k€
d'adhésion du CD 37

En partenariat avec :




Réponse aux sollicitations des instances

Une collectivité « référente » a également une plus grande capacité à être écoutée par les instances institutionnelles. Elle peut influencer potentiellement sur les politiques, les règlements et les pratiques dans son domaine d'activité, contribuant ainsi à une gouvernance locale toujours plus efficace et responsable.

En 2023, le SATESE 37 a de nouveau été sollicité par la Direction Départementale des Territoires (DDT), afin de fournir un appui technique à cette dernière dans la détermination de la conformité des systèmes d'assainissement du département d'Indre-et-Loire.



1
rapport sur les systèmes d'assainissement en Indre-et-Loire



AXE 3 Promouvoir une économie responsable

Réponse aux sollicitations des médias

Les médias permettent à une collectivité de communiquer efficacement avec les citoyens. Cela inclut la diffusion d'informations importantes sur les projets en cours, les réalisations, les services disponibles et les événements locaux. Être présent dans les médias aide à façonner et à maintenir une image positive de la collectivité.

En février 2023, le SATESE 37 a répondu favorablement à la sollicitation de Richard MAZOUÉ, Animateur radio sur France Bleu Touraine. En effet, ce dernier a souhaité, dans le cadre de sa séquence « Coté Experts solidaires en Touraine », convier des représentants du syndicat afin qu'ils puissent apporter aux auditeurs des informations en matière d'ANC, mais aussi répondre en direct à certaines de leurs questions. Le SATESE 37 a également participé à 2 reportages TV durant l'année.



En partenariat avec :



1h
d'antenne



1
public de 40 000 auditeurs
quotidiens en moyenne





BILAN FINANCIER

Le budget est un acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses. Au sens matériel, il n'existe qu'un seul budget, mais il peut formellement se présenter in fine en plusieurs documents. Ainsi, un budget « annexe » peut retracer les recettes et dépenses de services particuliers (ex. : budget assainissement).

La structure d'un budget comporte différentes parties : la section de **fonctionnement** et la section **d'investissement**, qui se composent chacune d'une colonne recettes et d'une colonne dépenses.



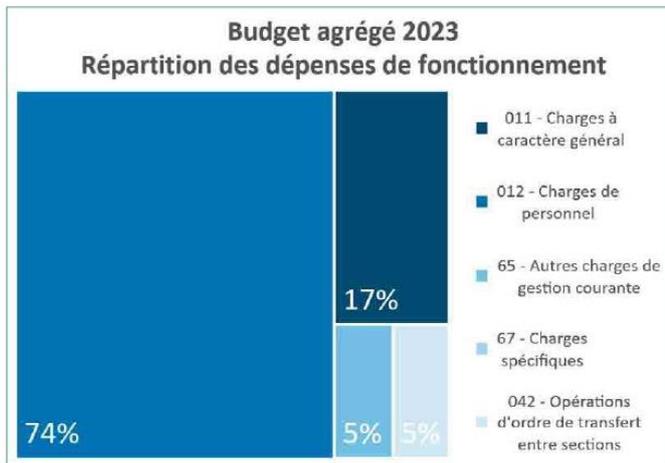


Bilan financier

Fonctionnement

La rétrospective ci-après présente, de façon **agrégée**, les résultats de **fonctionnement** du budget principal du SATESE 37 et du budget annexe relatif au SPANC.

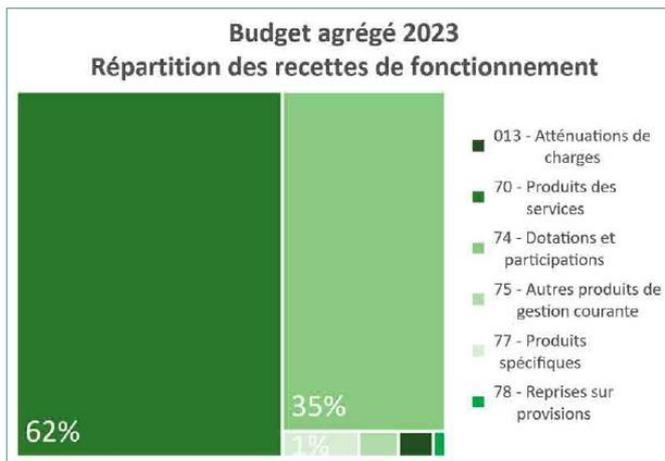
Les dépenses



74 %
des dépenses liées au personnel
(ex. : rémunérations, assurance statutaire...)

17 %
à des charges de fonctionnement (ex. : location bâtiments, carburants...)

Les recettes



62 %
de recettes liées aux prestations réalisées
(ex. : suivi station, contrôles SPANC...)

35 %
aux dotations et participations
(ex. : contributions des adhérents, subventions...)

Résultat de fonctionnement de l'exercice :
+16 079,18 €
(hors résultat de fonctionnement reporté)

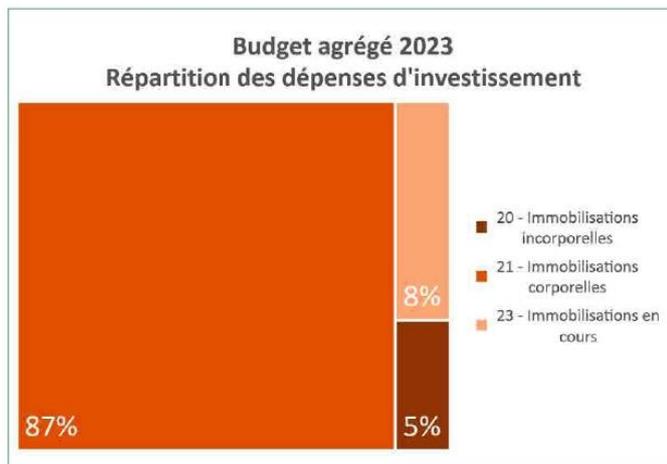


Bilan financier

Investissement

De la même manière, la rétrospective ci-après présente, toujours de façon **agrégée**, les résultats d'**investissement** du budget principal du SATESE 37 et du budget annexe relatif au SPANC.

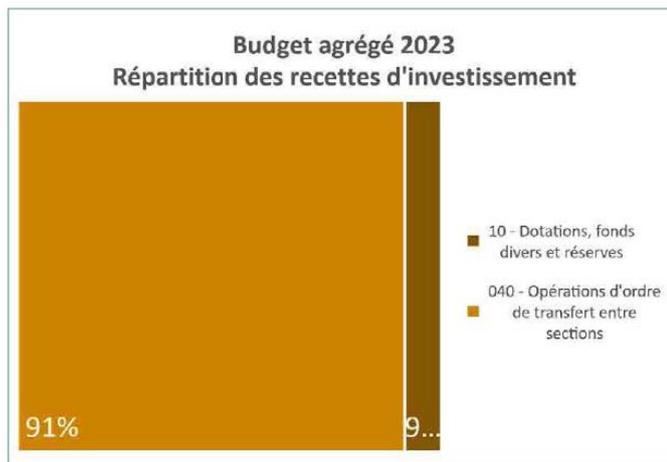
Les dépenses



87%
des dépenses liées à des actifs physiques détenus (ex. : matériel technique ou informatique, véhicules...)

5%
à des actifs non-physiques (ex. : licences informatiques...)

Les recettes



91%
de recettes liées aux amortissements des différentes immobilisations

9%
liées au FCTVA

 Résultat d'investissement de l'exercice :
- 32 202,21 €
(hors résultat d'investissement reporté)



Retour en images



50 ans du Satese 37



Congrès des Maires 2023



Médaille des 35 ans Laurent Brûlé



Visite terrain IUT de Tours



Journée environnement à Bléré



Reportage TV Tours



Reportage France 3 Centre Val de Loire



Perspectives 2024

Le SATESE 37 est résolu à poursuivre cette dynamique positive en 2024, en collaborant avec tous les acteurs du territoire. En effet, c'est ensemble que nous pourrons bâtir un service public où la préservation de l'environnement, la cohésion sociale/sociétale et l'économie responsable se conjugueront pour le bien-être de nos concitoyens et la pérennité de notre planète.

Environnement

Raison d'être du SATESE 37, l'environnement sera encore une fois au cœur de l'action de notre syndicat.

Que ce soit au travers de compétences déléguées ou de prestations de service, l'équipe aura à cœur d'être, chaque jour, aux côtés des collectivités adhérentes et des usagers, afin de les conseiller dans leurs projets et de les accompagner dans leurs démarches. Notre objectif ? Que les systèmes d'assainissement (AC et ANC) respectent au mieux le milieu récepteur.

De son côté, le syndicat ne sera pas en reste puisqu'il renforcera son propre engagement environnemental au travers de pratiques internes toujours plus vertueuses (sobriété énergétique, achats durables, vente de biens...).

Social/sociétal

La dimension sociale/sociétale de notre démarche RSO se traduira de nouveau par un engagement fort en faveur des « clients » externes et internes du syndicat.

Le SATESE 37 confirmera sa présence au plus près des territoires et de leurs usagers (AC et ANC), en participant notamment à des « journées environnement » organisées par des collectivités partenaires. Il saura également être davantage « accessible » grâce à son accueil téléphonique performant et son site internet renouvelé.

En interne, le syndicat poursuivra ses démarches en faveur de ses agents. Préserver la santé et la sécurité de ces derniers, grâce à des formations H&S ou la mise à disposition de matériels ergonomiques, mais aussi proposer une politique RH plus attractive (rémunérations, recrutements en contrats de droit privé...), telles seront les principales actions engagées en 2024.

Économie

Enfin, sur le plan économique, notre syndicat s'attachera à favoriser un développement local durable et responsable.

La mutualisation des ressources restera, en 2024, un enjeu important pour le SATESE 37. En partenariat avec la Métropole et sa plateforme collaborative « Hub éco », le syndicat se fera l'ambassadeur RSO lors d'une concertation, durant laquelle il invitera les entreprises locales à s'engager dans une telle démarche. En parallèle, il poursuivra la collaboration avec ses partenaires dans les domaines juridique, technique ou encore technologique.

L'objectif sera également de renforcer l'image du SATESE 37 en organisant des journées d'information à destination de différents publics (préposés STEP, agences immobilières et notaires...) ou en répondant à des sollicitations de médias locaux.

En conclusion, les perspectives 2024 de notre syndicat en matière de responsabilité sociétale des organisations s'articuleront autour d'une vision intégrée du développement durable. En agissant de manière proactive sur ces trois dimensions, nous nous engageons à construire, au service de tous les habitants d'Indre-et-Loire, une collectivité plus résiliente, plus solidaire et plus respectueuse de l'environnement.



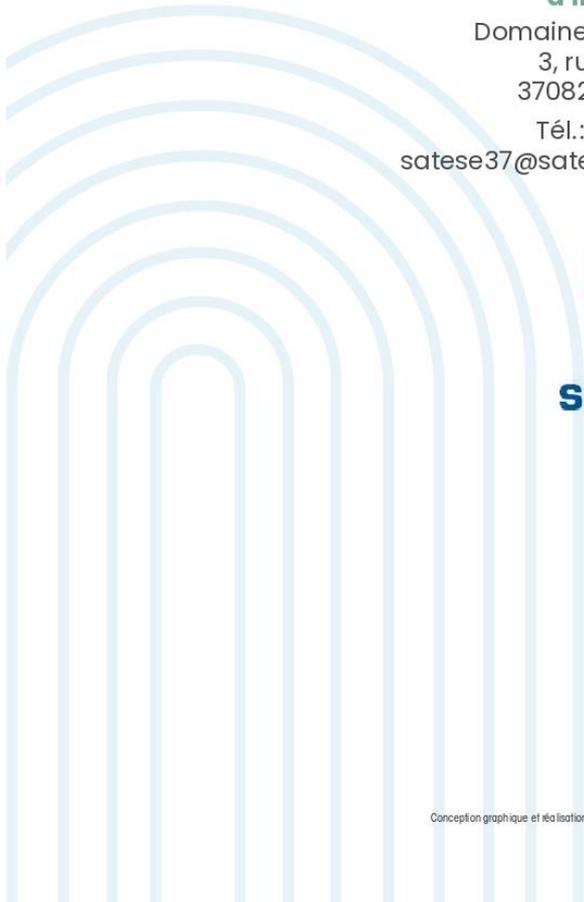


SATESE 37

**Syndicat d'assistance technique
pour l'épuration et le suivi des eaux
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'activités Papillon
3, rue de l'aviation
37082 TOURS Cedex 2

Tél.: 02 47 29 47 37
satese37@satese37.fr - www.satese37.fr



ANNEXE 5 - COMMUNICATION EXTERNE - RPQS 2023 : présentation



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE



ANNÉE 2023

Application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007

SOMMAIRE

L'ACTIVITÉ « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »	page 3
<u>I) TERRITOIRE</u>	page 3
<u>II) CONTROLES REALISES</u>	page 4
1) Contrôles de la conception, implantation (projets) et réalisation des installations neuves ou réhabilitées	page 4
2) Diagnostic lors des transactions immobilières	page 6
3) Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien	page 7
4) Bilan mensuel de l'ensemble des visites réalisées en 2023	page 8
5) Comparatif de l'ensemble des visites sur les 3 dernières années	page 8
6) Rappel de l'état des lieux	page 9
7) Rapport d'activités par commune	page 11
LES INDICATEURS TECHNIQUES	page 12
<u>I) INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u>	page 12
<u>II) TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</u>	page 13
LES INDICATEURS FINANCIERS	page 14
<u>I) TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE</u>	page 14
1) Tarifs 2023	page 14
2) Recettes d'exploitation	page 14
<u>II) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</u>	page 14
COMMUNICATION ET INTERVENTIONS	page 15
<u>I) COMMUNICATION</u>	page 15
<u>II) INTERVENTIONS MARQUANTES</u>	page 15

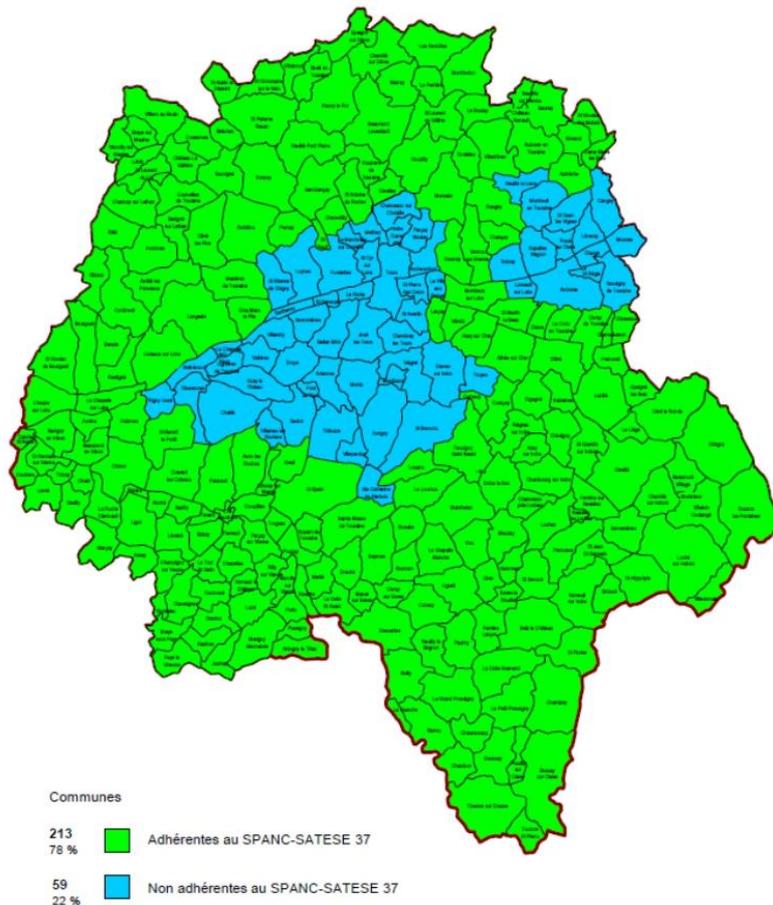
L'ACTIVITE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

I) TERRITOIRE

Avant la création du SPANC, le SATESE 37 a exercé, dès 1997, une assistance technique auprès des communes pour le contrôle des installations neuves (projets et réalisations) sur un territoire de 269 communes sur les 277 du département d'Indre-et-Loire.

Lors de sa création, le 1^{er} janvier 2006, le territoire du SPANC-SATESE 37 comptait 226 communes.

Pour l'année 2023, le SPANC-SATESE 37 a exercé ses missions sur **213 communes** (sur les 272 communes du département) soit près de 80 % du département. La gestion d'un SPANC à cette échelle permet notamment une plus grande mutualisation des moyens au sein d'un département mais aussi d'assurer les missions du SPANC par une équipe formée et expérimentée.



II) CONTROLES REALISES

1) Contrôles de la conception, implantation (projets) et réalisation des installations neuves ou réhabilitées

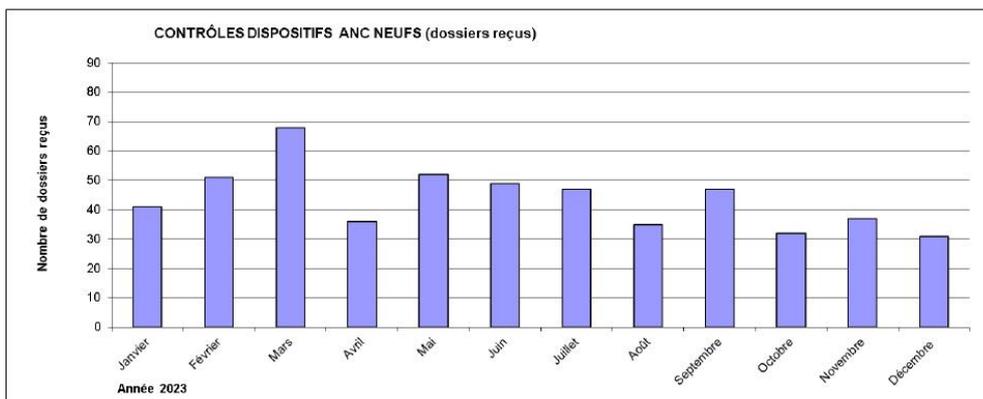
Sur l'année 2023, **526 dossiers** (605 en 2022) ont été reçus et **1042 visites** (1174 en 2022) ont été réalisées :

- **476** visites projet (603 en 2022)
- **566** visites travaux (571 en 2022)

Il est à signaler une baisse de l'activité (-11 %) comparée à l'année 2022 avec 132 visites de moins (127 visites projets et 5 visites travaux).

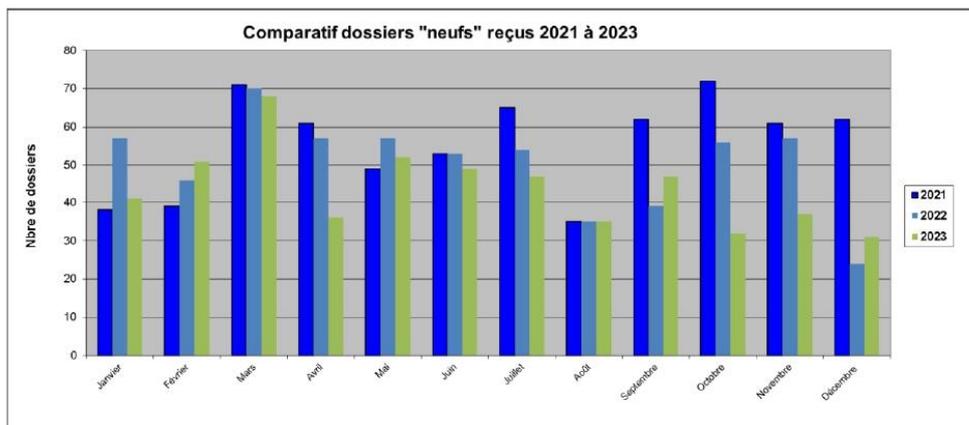
Evolution mensuelle du nombre de dossiers reçus

Le nombre de dossiers reçus a baissé de 13 % par rapport à l'année 2022 avec 79 dossiers de moins. Une fluctuation mensuelle est toujours à signaler au cours de l'année : mois le plus fort en mars (68 dossiers) et mois le plus faible en décembre (31 dossiers).



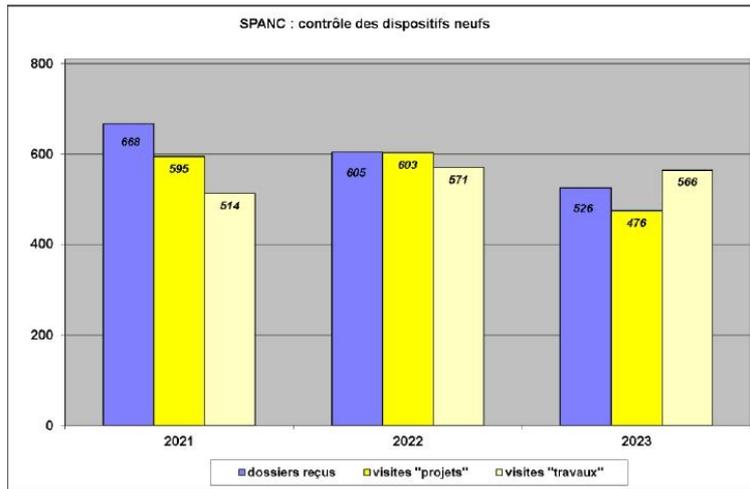
Comparatif mensuel sur les 3 dernières années

Le nombre de dossiers reçus est en baisse par rapport à 2022 avec une moyenne de 6 à 7 dossiers de moins par mois.



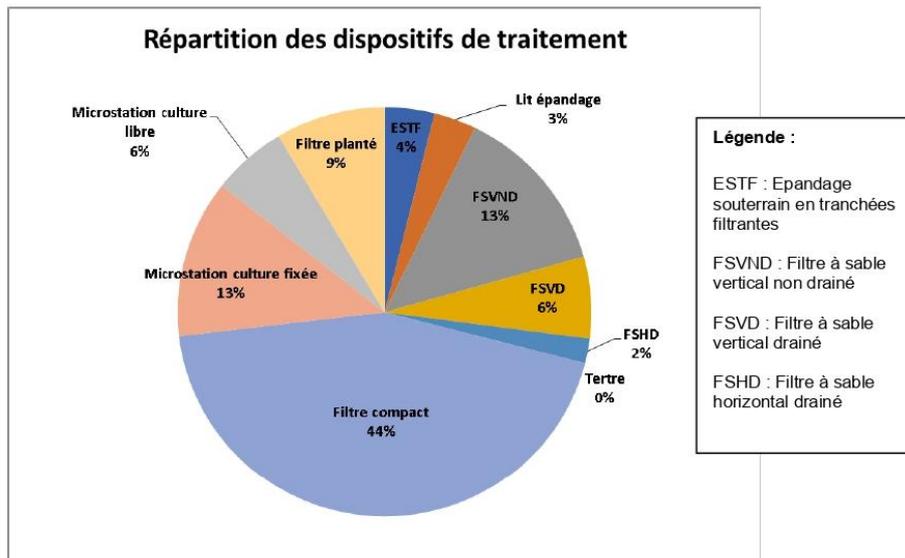
Comparatif annuel sur les 3 dernières années

L'activité globale 2023 sur le contrôle des installations neuves est en baisse par rapport à 2022. Le nombre de dossiers reçus ainsi que le nombre de visites projet et de visites travaux ont diminué de plus de 10 %.

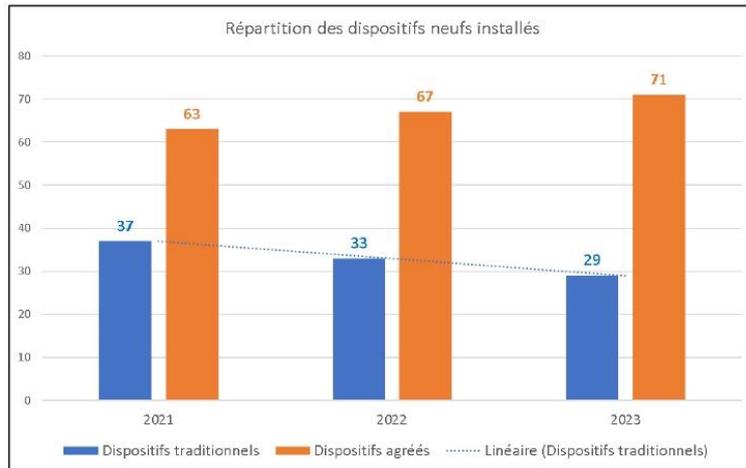


Répartition des dispositifs de traitement contrôlés (travaux conformes)

Il est à signaler une augmentation de 4 % du nombre de dispositifs ayant reçu un agrément : ils représentent 71 % des installations contrôlées lors des travaux en 2023 (67 % en 2022) dont une majeure partie est composée de filtres compacts. Sur les 29 % de dispositifs « traditionnels », 21 % sont représentés par les filtres à sable (verticaux non drainés, drainés, horizontaux et tertres). Les filtres compacts représentent 44 % des installations contrôlées lors des travaux.

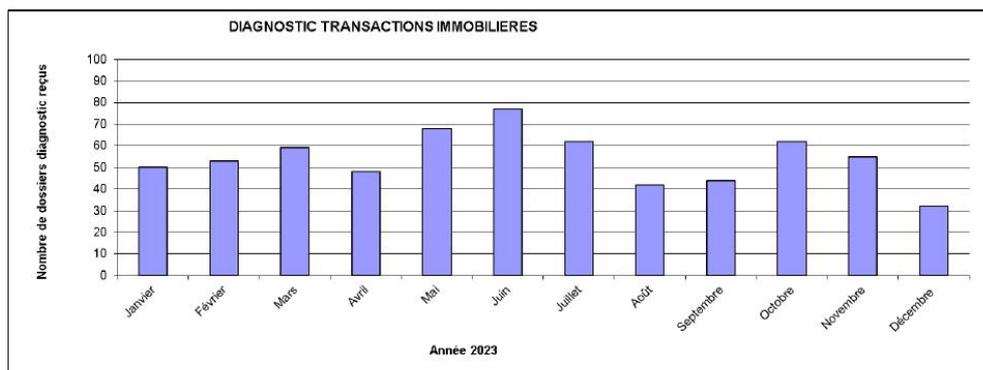


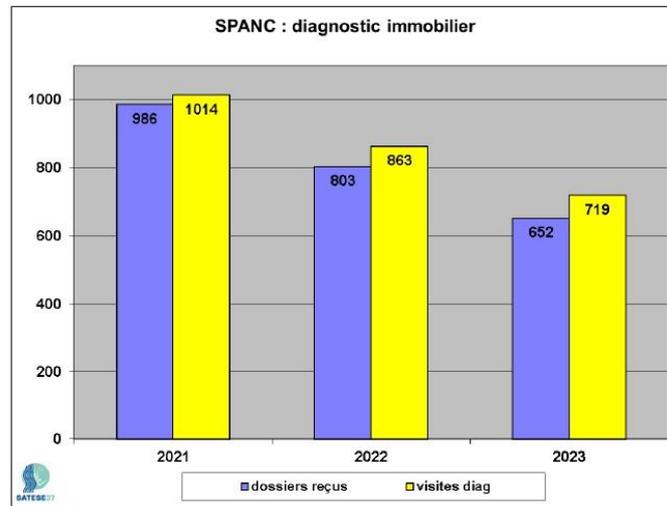
Le nombre d'installations traditionnelles est en baisse par rapport à 2022 au profit des dispositifs agréés. Les installations traditionnelles ont baissé de 4 % par rapport à 2022.



2) Diagnostic lors des transactions immobilières

Sur l'année 2023, 652 demandes ont été reçues et **719 visites** ont été réalisées. Il est à signaler une baisse de l'activité diagnostic lors de ventes d'habitations comparée à l'année 2022 avec 144 visites de moins soit 17 % de baisse. Une variation mensuelle est toujours constatée : mois le plus fort en juin (77 demandes) et mois le plus faible en décembre (32 demandes).

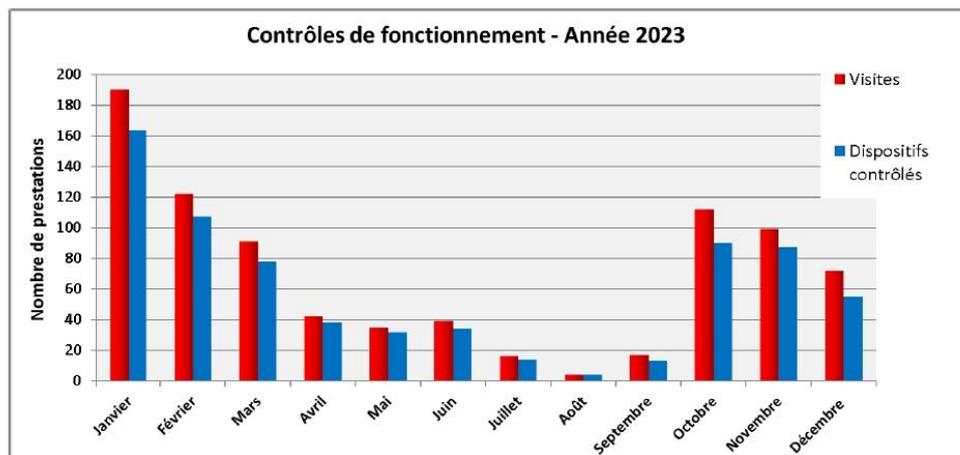




3) Le contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien

Il est à noter une augmentation importante du nombre de visites comparée à 2022 (839 visites en 2023 pour 93 visites en 2022). En effet, le contrôle périodique avait été mis en pause pendant 8 mois en 2022 en raison d'une période d'arrêt prolongée d'un agent.

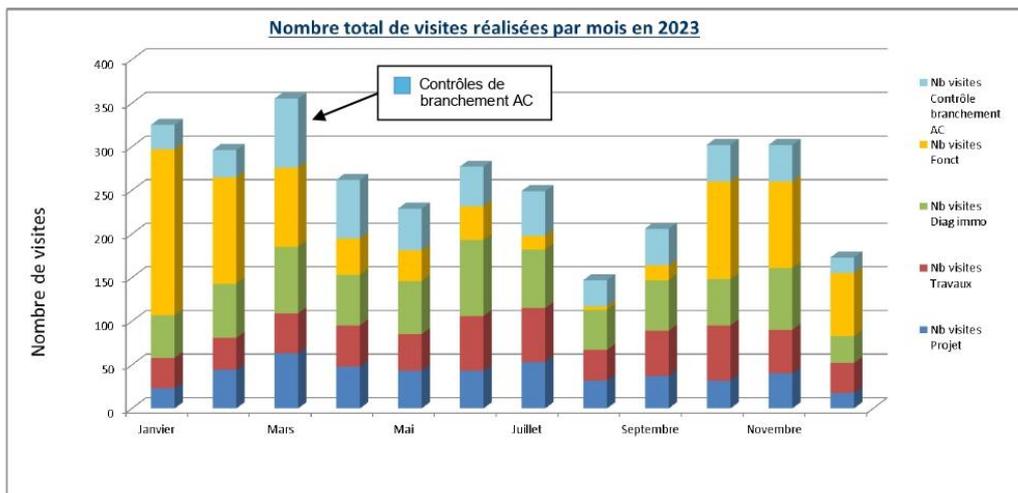
Sur les visites de contrôle périodique réalisées, 1 seul refus est à signaler et 43 cas d'absence ont été recensés. 77 % des avis de passage donnent lieu à une visite et 85 % des visites aboutissent à un contrôle. Sur les 1090 avis de passages envoyés, 839 visites ont été réalisées (191 reports, 60 annulations). Sur les 839 visites réalisées, 716 installations ont été contrôlées (25 reports le jour de la visite, 43 absents, 1 refus, 38 ruines et 16 annulations liées à des raccordement au réseau d'assainissement collectif). Le mois le plus fort est janvier avec 190 visites et le mois le plus faible est août avec 4 visites. La programmation des contrôles périodiques de fonctionnement est ajustée en fonction des demandes en priorisant les demandes reçues (projets, travaux, diagnostics lors des ventes).



4) Bilan mensuel de l'ensemble des visites réalisées en 2023

Il est à noter une augmentation de l'activité assainissement non collectif mensuelle comparée à 2022 avec une moyenne de 217 visites par mois (177 visites par mois en 2022). En intégrant les visites de contrôles de branchement en Assainissement Collectif (compétence récemment créée), l'équipe du SPANC a réalisé une moyenne de 260 visites mensuelles soit un total réel sur l'année de 3123 visites (assainissement non collectif et collectif).

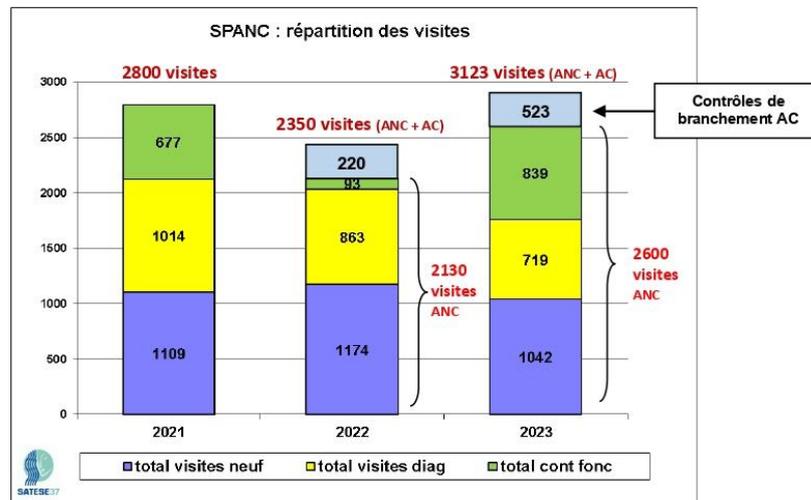
Le mois le plus fort est mars avec 355 visites totales (dont 79 contrôles de branchement) et celui le plus faible est août avec 147 visites totales (dont 30 contrôles de branchement).



5) Comparatif de l'ensemble des visites sur les 3 dernières années

L'activité assainissement non collectif sur l'année 2023 a connu une augmentation significative comparée à 2022 (passage de 2130 visites ANC à 2600 visites ANC). Il est à noter également une augmentation importante des visites de contrôle de branchement en assainissement collectif réalisées par l'équipe du SPANC soit un total global (ANC + AC) de 3123 visites en 2023 (dont 2600 visites en ANC).

NB : les recettes des contrôles de branchement ne sont pas reversées au budget SPANC mais au budget général comme les dépenses afférentes.



Rappel de l'état des lieux

Préalablement à la mise en place du SPANC, le SATESE 37 a réalisé une opération d'état des lieux sur 257 communes du département de 2005 à 2009 portant sur près de 40 000 installations avec l'appui de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du « Conseil Général » d'Indre et Loire.

Cet état des lieux (diagnostic de l'existant) est désormais assimilé au premier contrôle de fonctionnement et d'entretien. Par conséquent, sur les 30 000 installations du SPANC-SATESE 37, le premier contrôle de fonctionnement et d'entretien est réalisé (dont environ 2 500 absents et refus).

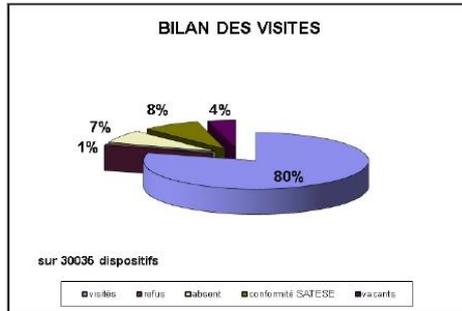
Grille de notation définie pour l'état des lieux

GRILLE DE NOTATION	
Dispositif	2 Inconnu ou inexistant
	1 Partiel
	0 Complet
Fonctionnement	2 Insatisfaisant ou gêne pour l'utilisateur (odeurs, nuisances, colmatage, mise en charge, ...)
	1 Aléatoire ou inconnu (risque de gêne pour l'utilisateur, ...)
	0 Satisfaisant
Impact sur le milieu souterrain ou superficiel	2 Élevé
	1 Faible : épisodique ou non démontré
	0 Nul
Risques sanitaires	2 Élevés : rejet en zone sensible, puits, stagnation de plusieurs rejets sur un même site
	1 Faibles : rejet en fossé, rivière, mare, ...
	0 Nuls
Conclusion	■ Dispositif (priorité 1) - Dispositif dont la réhabilitation est urgente (note de 7 à 8)
	■ Dispositif (priorité 2) - Dispositif dont la réhabilitation est à prévoir (note de 5 à 6)
	■ Dispositif (priorité 3) - Dispositif nécessitant des aménagements (note de 3 à 4)
	■ Dispositif (priorité 4) - Dispositif acceptable (note de 0 à 2)

Signification des priorités de l'état des lieux

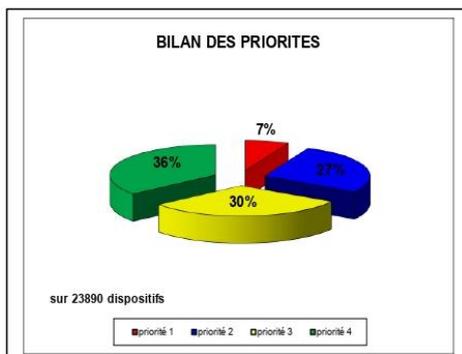
Priorités	Intitulé	Signification	Respect de la réglementation
Priorité 1	Réhabilitation urgente	Le dispositif d'assainissement est à refaire en totalité, voire à créer quand il n'existe pas. « L'intérêt général » est souvent le facteur impliquant l'urgence de la réhabilitation en priorité 1.	Non respect : <i>Le classement d'un dispositif dans l'une des 3 premières priorités (P1, P2, P3) signifie que des interventions sont nécessaires pour que l'installation respecte la réglementation (à l'exception de quelques cas en priorité 3).</i>
Priorité 2	Réhabilitation à prévoir		
Priorité 3	Aménagements nécessaires	Ces aménagements intéressent une partie plus ou moins importante du dispositif, qui n'est généralement pas à réhabiliter en totalité.	
Priorité 4	Dispositif acceptable	Le dispositif présente l'ensemble des éléments nécessaires à son bon fonctionnement.	Respect

Bilan des visites de l'état des lieux du SPANC-SATESE 37



Bilan des visites	Nombre
Nombre total de dispositifs	30 035
Visités	23 890
Refus	214
Absents	2 242
Conformités SATESE	2 489
Vacants	1 200

Bilan des priorités de l'état des lieux du SPANC-SATESE 37



Bilan des priorités	Nombre
Nombre de dispositifs	23 890
Priorité 1	1 585
Priorité 2	6 505
Priorité 3	7 242
Priorité 4	8 557

NB : depuis 2012, de nouvelles modalités de contrôle ont été instaurées harmonisant les règles au niveau national (arrêté du 27 avril 2012).

En effet, concernant le contrôle de fonctionnement et d'entretien, une non-conformité est désormais définie. Elle correspond aux installations présentant un danger pour la santé des personnes ou celles présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux installations incomplètes, significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs non situées dans une zone à enjeux. Par comparaison, cette non-conformité correspond aux installations classées en priorité 1 et 2 de l'état des lieux ainsi qu'à une partie des priorités 3.

De plus, des zones à enjeux sanitaire et environnemental sont définies et déterminent un délai de réhabilitation de 4 ans pour les installations non-conformes situées dans ces zones. Selon la DDT (Direction Départementale des Territoires), aucune zone à enjeu environnemental n'est présente sur le territoire du SPANC-SATESE 37 ni sur le département. Concernant les zones à enjeu sanitaire, elles correspondent aux périmètres de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public et à certaines zones de baignade.

Grille d'évaluation instaurée par l'arrêté du 27 avril 2012

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaire ou environnementaux		
	<input type="checkbox"/> : Non	<input type="checkbox"/> : Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> : Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non-respect de l'article L.1331-1-1- du code de la santé publique		
	- Mise en demeure de réaliser une installation conforme - Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non-conforme >Danger pour la santé des personnes Article 4 cas a)		
<input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation	- Travaux obligatoires sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente		
<input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution			
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non-conforme Article 4 – cas c)	Installation non-conforme >Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a)	Installation non-conforme >Risque environnemental avéré Article 4 – cas b)
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée	- Travaux dans un délai de 1 an si vente	- Travaux obligatoires sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente	- Travaux obligatoire sous 4 ans - Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs			
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Cette grille de contrôle est effective depuis juin 2013 (insertion dans les rapports) suite à une évolution du logiciel assainissement non collectif VISIO ANC.

6) Rapport d'activités par commune

Un tableau de synthèse de l'ensemble des visites réalisées par commune est adressé à chaque collectivité concernée. La collectivité bénéficie ainsi d'un récapitulatif des visites réalisées sur son territoire (projets, travaux, diagnostics immobiliers et contrôles de fonctionnement).

Pour chaque visite réalisée dans l'année correspondante, ce tableau reprend l'historique des visites précédentes avec l'avis émis ainsi que le type de dispositif contrôlé.

En outre, chaque collectivité reçoit tout au long de l'année, une copie des rapports de contrôle.

Par ailleurs, concernant le diagnostic des installations d'assainissement non collectif lors des ventes d'habitations, une évolution est intervenue suite à la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience". En effet, cette loi impose aux notaires de transmettre au SPANC une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les noms et adresse de l'acquéreur de ce bien. Par ce biais, le SPANC-SATESE 37 peut ainsi relancer les acquéreurs sur leur obligation de travaux en cas de non-conformité lors du contrôle.

NB : une pénalité financière a été définie pour les acquéreurs qui n'auraient pas réalisé les travaux nécessaires dans un délai de 4 ans suivant l'acte de vente.

LES INDICATEURS TECHNIQUES

I) INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Eléments obligatoires (A)	Oui/Non	Nombre de points
Délimitation des zones ANC par délibération	Oui	20
Application d'un règlement de service approuvé par délibération	Oui	20
Délivrance de rapports de vérification de l'exécution (installations neuves ou à réhabiliter)	Oui	30
Délivrance de rapports de contrôle de fonctionnement et d'entretien (autres installations)	Oui	30
	TOTAL	100

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 modifié, le total des éléments obligatoires atteignant 100, le tableau B concernant les éléments facultatifs du SPANC est à prendre en compte.

Eléments facultatifs (B)	Oui/Non	Nombre de points
Service pouvant assurer l'entretien des installations à la demande du propriétaire	Non	0
Service pouvant assurer les travaux de réalisation et de réhabilitation à la demande du propriétaire	Non	0
Service pouvant assurer le traitement des matières de vidange	Non	0
	TOTAL	0

La somme du nombre de points des éléments obligatoires (A) et des éléments facultatifs (B) est de 100.

Par conséquent, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de **100**.

En 2023, le nombre d'habitants desservis par le SPANC est estimé à **86 600 habitants**.

II) TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Définition (Arrêté du 2 décembre 2013) :

Ce taux de conformité est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Cette définition est transcrite par la formule suivante :

[Nombre d'installations neuves ou réhabilitées contrôlées CONFORME (depuis 2006) + Nombre de diagnostics immobiliers en ABSENCE DE NON CONFORMITE (depuis 2011) + Nombre de diagnostics immobiliers NON CONFORME sans délai (depuis 2011) + Nombre de contrôles de fonctionnement en ABSENCE DE NON CONFORMITE (depuis 2015) + Nombre de contrôles de fonctionnement NON CONFORME sans délai (depuis 2015)] / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du SPANC (depuis 2006).

Remarque : à partir de l'application de l'Arrêté du 2 décembre 2013, les installations existantes non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement sont également comptabilisées avec les installations dont le contrôle d'exécution est conforme.

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif au 31 décembre 2023 est de 78,5 % équivalent à 2022.



Equipe du SPANC-SATESE 37

LES INDICATEURS FINANCIERS

I) TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

1) Tarifs 2023

Lors des Comités Syndicaux des 12 décembre 2022 puis 12 juin 2023, l'Assemblée délibérante a fixé les tarifs de l'année 2023 comme suit :

Contrôle des installations neuves ou réhabilitées	ANC < ou = 20 éq. Hab.	ANC > 20 éq. Hab.
- Visite : 1 projet / parcelle (*)	247 €	371 €
- Visite : 1 réalisation / parcelle (*)	169 €	288 €

La prestation « contrôle des installations neuves ou réhabilitées » donne lieu à des facturations distinctes : une après l'avis sur le projet, une après l'avis sur la réalisation et éventuellement à chaque contre-visite.

- Avis projet sans déplacement (si avis favorable préalable)	53 €
--	-------------

Diagnostic lors de transactions immobilières	ANC < ou = 20 éq. Hab.	ANC > 20 éq. Hab.
- Visite diagnostic : 1 dispositif / parcelle (*)	251 €	389 €
- Majoration pour non mise en conformité de l'installation dans un délai de 4 ans (400% du coût du contrôle)	1 004 €	1 556 €

Contrôle de fonctionnement	ANC < ou = 20 éq. Hab.	ANC > 20 éq. Hab.
- Visite : 1 dispositif / parcelle (*)	187 €	374 €
- Majoration pour absence au 2 ^{ème} rendez-vous, sans justification (100% du coût du contrôle)	187 €	374 €
- Majoration pour refus du contrôle, quel qu'en soit le motif (150% du coût du contrôle)	280,50 €	561 €

Chaque dispositif implanté sur une commune ayant instauré et reversé la redevance de traitement des matières de vidange entre 2001 et 2010 bénéficiera d'une réduction forfaitaire de 45,40 €.

Contre-visite	
- Contre-visite : 1 dispositif / parcelle (*)	78 €

(*) Lorsque plusieurs dispositifs sont (ou seront) implantés sur une ou plusieurs parcelle(s) cadastrale(s) contiguë(s) appartenant à un même propriétaire ou une même indivision, une réduction forfaitaire de 10% par dispositif est (sera) appliquée au total facturé.

2) Recettes d'exploitation

Les recettes provenant des différents contrôles réalisés par le SPANC-SATESE 37 sont comptabilisées à l'article 7068 et font état d'un encaissement de :

- contrôle des installations neuves ou réhabilitées ⇒ 213 490,80 €,
- diagnostic lors des transactions immobilières ⇒ 177 592,37 €,
- contrôle de fonctionnement ⇒ 103 916,00 €,

soit un total de **494 999,17 €**. Aucune autre prestation n'est facturée à l'usager.

II) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le SPANC n'a pas réalisé de travaux d'investissement durant l'exercice 2023.

COMMUNICATION ET INTERVENTIONS

I) COMMUNICATION

- Tenue d'une permanence d'un contrôleur (1 jour/semaine) à Loches dans les locaux de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à la demande de la Communauté de Communes.
- Publication de Flashs infos.
- Réunions d'informations techniques et réglementaires (dans les communes).

II) INTERVENTIONS MARQUANTES

- Participation aux groupes de travaux nationaux dans le cadre du PANANC (Plan d'Actions National sur l'Assainissement Non Collectif) piloté par les Ministères de la Transition Ecologique et de la Santé : groupes de travail sur la réglementation et sur la procédure d'agrèments.
- Webconférence sur les règles et pratiques pour le bon dimensionnement des installations d'Assainissement Non Collectif le 20 juin 2023 avec le Réseau IDEALCO (plateforme d'échanges nationale).
- Participation à la commission AFNOR dans le cadre de la révision de la norme de mise en œuvre des installations d'Assainissement Non Collectif.
- Réunion d'informations pour les agences immobilières et les notaires sur le diagnostic lors des ventes d'habitations et l'application de pénalités financières le 23 juin 2023 à Cinais.
- Formation Assainissement Non Collectif aux étudiants de l'IUT de Tours Département Génie Biologique Sciences de l'Environnement et Ecotechnologie avec visite de travaux chez des particuliers.



CONTRÔLE DU SPANC SUR LE FONCTIONNEMENT

Contrôle périodique ou diagnostic lors de ventes

- Le SPANC doit évaluer une éventuelle non conformité (ex : dimensionnement)
- NC si installation significativement sous dimensionnée : capacité de l'installation < flux de pollution dans un rapport de 1 à 2
- Conditions : connaître le type de dispositif et ses dimensions

Si doute sur le dispositif → pas de non conformité

Si dimensions non vérifiables (ex : absence de regard de boudage) → pas de non conformité



La non-conformité ne doit pas être par défaut (NC sans ambiguïté)
Le doute profite au particulier !
SPANC = Service Public (aide, accompagnement, devoir d'informations)



Webconférence Règles et pratiques de dimensionnement
Assainissement Non Collectif - 20 juin 2023



SATESE 37

**Syndicat d'Assistance Technique
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon

3, rue de l'Aviation

37082 TOURS CEDEX 2

Tél. : 02 47 29 47 37 - Fax. : 02 47 29 47 38

satase37@satase37.fr

www.satase37.fr



ANNEXE 6 - QUALITE - RSO : retour du Groupe Achats Durables



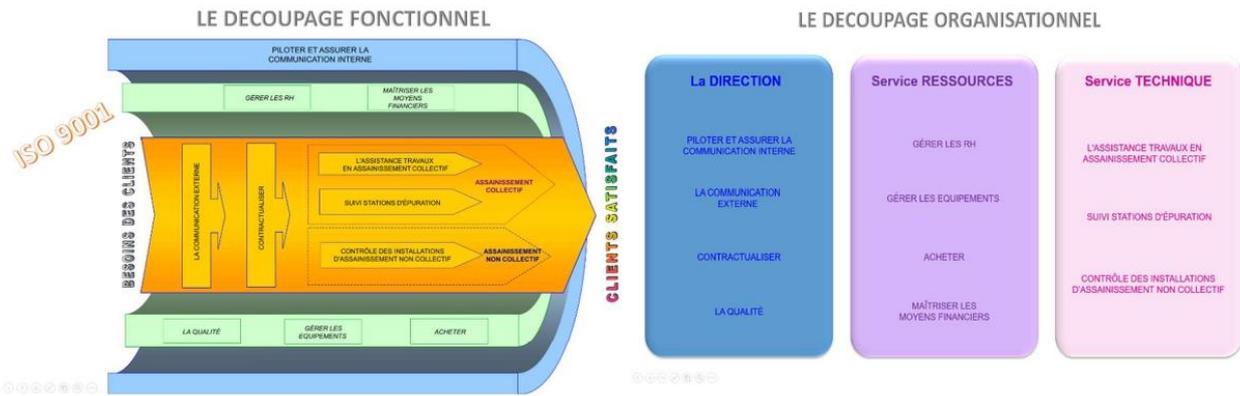
QUID DE LA DEMARCHE RSO DU SATESE 37 ?

(depuis mars 2024)



L'ECLAIRAGE RSO MODIFIE NOTRE PERCEPTION DU FONCTIONNEMENT DU SATESE 37 EN ELARGISSANT NOTRE APPREHENSION DES CONTEXTES

EVOLUTIONS DE LA PRESENTATION DE L'ORGANISATION DU SATESE 37



L'INTERRELATION RSO



Les premières conséquences

Modification de la présentation de la Revue de direction (*bilan et perspectives des activités, présentés à l'ensemble des collaborateurs*) :

HORAIRES		SEQUENCES	INTERVENANT(S)
DEBUT	FIN		
8H15	8H30	ACCUEIL	/
8H30	8H35	OUVERTURE	PRESIDENT
8H35	8H40	PRESENTATION DE LA REVUE	DIRECTEUR GENERAL
8H40	8H50	RETOURS REVUE DE DIRECTION DU 26/05/2023	RESPONSABLE QGR
8H50	9H30	BILAN 2023 « ORIENTATION ENVIRONNEMENT »	DIRECTION GENERALE
9H30	9H50	BILAN 2023 « ORIENTATION ECONOMIQUE »	DIRECTION GENERALE
9H50	10H05	PAUSE 1	/
10H05	10H40	BILAN 2023 « ORIENTATION SOCIALE / SOCIETALE »	DIRECTION GENERALE
10H40	10H55	PROSPECTIVES 2024	DIRECTEUR GENERAL
10H55	11H10	ASSISTANCE TRAVAUX & RSO, CA RIME !	RESPONSABLE CELLULE TRAVAUX
11H10	11H20	PAUSE 2	/
11H20	11H40	LES ECONOMIES DE FLUIDES ENGENDREES PAR LE DEMENAGEMENT	RESPONSABLE QGR
11H40	12H10	TEMPS D'ECHANGES	PARTICIPANTS
12H10	12H15	CLOTURE	PRESIDENT

Modification de la présentation du Rapport d'Activité 2023 :





Le SATESE 37	4
- Ses compétences	4
- Ses adhérents	5
- Sa gouvernance	6
- Son équipe	7
Axe 1 : Préserver l'environnement	8
- Ambition 1 : Accompagner les adhérents dans leurs obligations réglementaires	9
- Ambition 2 : Répondre aux besoins spécifiques des collectivités	11
- Ambition 3 : Engager en interne des pratiques « vertueuses »	13
Axe 2 : Favoriser la cohésion sociale / sociétale	15
- Ambition 4 : Renforcer les liens avec les territoires	16
- Ambition 5 : Assurer la santé et la sécurité des agents	17
- Ambition 6 : Garantir une politique RH participative et équitable	19
Axe 3 : Promouvoir une économie responsable	21
- Ambition 7 : Agir en faveur d'une économie circulaire	22
- Ambition 8 : Renforcer la mutualisation des ressources	23
- Ambition 9 : Être un syndicat « référent » dans son domaine d'activité	25
Bilan financier	27
Retour en images	30
Perspectives 2024	31

REORIENTATION DE NOS ACTIONS :

De réflexion, avec la mise en place d'un groupe de travail sur les « Achats durables ».



	DIRECTION	QUALITE	RESSOURCES	TECHNIQUE A-C	TECHNIQUE A-N-C
L'EQUIPE					
					
	Sandra <i>Pilote du processus ACHETER</i>	Didier <i>Animateur</i>	Gladys <i>Dimension RH</i>	Vincent <i>Gestion stocks de consommables techniques</i>	Vanessa <i>Accueil (au cœur des retours)</i>

LES OUTILS UTILISES



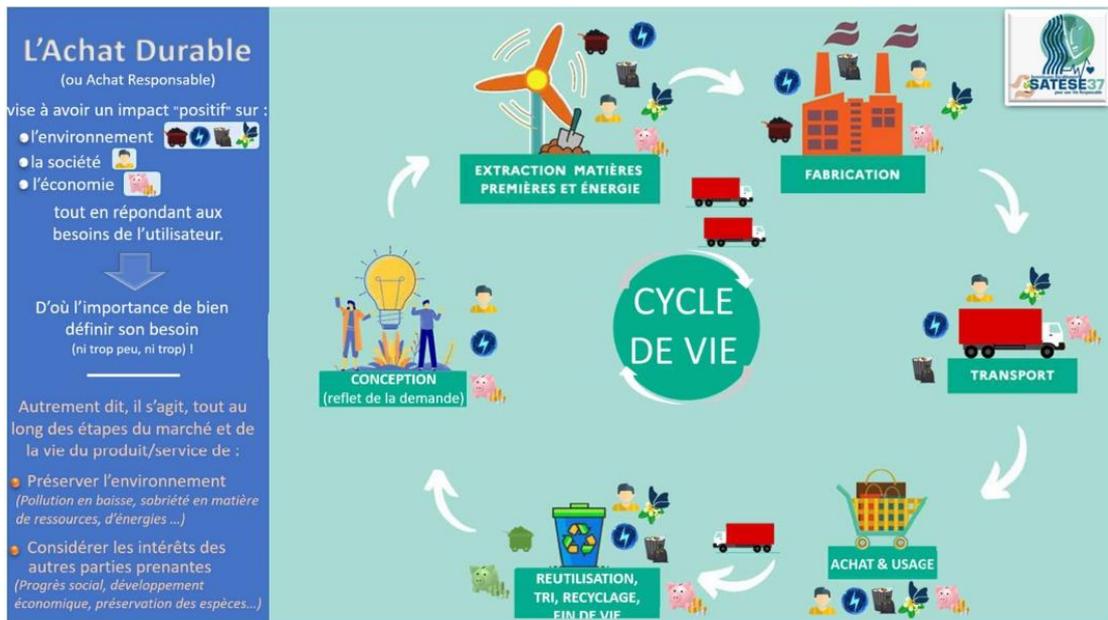
- **Méthodologie AGILE** (adaptée au SATESE 37)
- « **Management Visuel** » (sur réseau informatique)
- **I.A.** (GPT - 4)



HARMONISATION DES VISEES
ET DES CONNAISSANCES



- **I. D. V. R.**
- Définition collective des « **Achats Durables** »
↓
 « *Le cycle de vie* »



HARMONISATION DES VISEES
ET DES CONNAISSANCES



- **I. D. V. R.**
- Définition collective des « Achats Durables »
↓
 « Le cycle de vie »
- Recherche du référentiel externe « Achats Durables » et identification de ses impacts sur le fonctionnement du SATESE 37

LE REFERENTIEL EXTERNE

- La Réglementation « Achats Durables »



REFERENCE / PUBLICATION	A RETENIR	ECHÉANCE/ ELEMENT DECLINCHEUR
La loi de transition énergétique pour la croissance verte, promulguée le 17 août 2015	La loi prévoit un renouveau des performances énergétiques conditionner aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2016 . Cela a un impact direct sur les achats dans le secteur de la construction et de la rénovation. La loi vise à augmenter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030 . Cela encourage les achats de produits et services liés aux énergies renouvelables. La loi prévoit de réduire de 50% la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 . Cela favorise les achats de produits recyclables et les services de gestion des déchets.	2025 2030
R. 2196-1 du Code de la Commande Publique :	L'acheteur doit publier sur le portail national de données ouvertes les données essentielles des marchés répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 80 000 euros hors taxes dans les deux mois suivant la notification du marché ou sa modification. Ces données essentielles portent sur : La procédure de passation du marché ; Le contenu du contrat ; L'exécution du marché et, le cas échéant, sa modification.	40000 euros
La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, promulguée le 10 février 2020	L'article 58 de la loi met en place une nouvelle obligation pour les acheteurs de l'Etat et des collectivités territoriales. Ceux-ci sont tenus d'acquiescer entre 20 et 40% de biens issus du réemploi, de la réutilisation ou de matières recyclées. L'obligation s'applique à 17 catégories de produits. Les dépenses effectuées dans ce cadre doivent être déclarées à l'Observatoire économique de la commande publique (OEC). La loi pose un objectif de 100% de plastique recyclé d'ici 2025 ainsi que la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040. La loi fixe de nouveaux objectifs de réduction des déchets d'ici 2030 : -15% de déchets ménagers par habitant et -5% de déchets d'activités économiques (ex avec le papier, si dématérialisation de documents). La loi instaure de nouvelles obligations en matière d'information du consommateur. La loi encourage le réemploi et la réutilisation des produits, notamment en restaurant l'interdiction de la vaisselle jetable dans la restauration rapide pour les repas servis sur place à partir de 2023 La loi favorise l'économie de la fonctionnalité, qui vise à vendre l'usage d'un bien plutôt que le bien lui-même, ce qui encourage le réemploi et la réutilisation.	2023 2025 2030 2040
Le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 est relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées.	Le décret reprend la liste des 17 produits et fixe pour chacun d'eux, la part minimale des achats publics qui doit être issue des filières du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage. Les proportions minimales fixées par produits ou catégories de produits acquis sont exprimées en pourcentage du montant total hors taxes de la dépense consacrée à l'achat de chaque produit ou catégorie de produits au cours de l'année civile. Les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices de l'Etat et des collectivités territoriales et leurs groupements déclarent, auprès de l'Observatoire économique de la commande publique, la part de leur dépense annuelle consacrée à l'achat de produits ou catégories de produits énumérés dans la liste des produits.	
La loi "Climat et Résilience" a été promulguée en France le 24 août 2021	Cette réglementation est soutenue par le Plan National d'Action pour l'Achat Public Durable (PNAD). Cela implique la définition d'indicateurs précis, exprimés en nombre de contrats ou en valeur et publiés tous les deux ans, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable parmi les achats publics réalisés par la collectivité.	2025
Article L. 110-7 du code de l'environnement (issu de la loi n°2021-1104 du 24 août 2021)	L'Etat se donne pour objectif de ne plus acheter de biens ayant contribué directement à la déforestation, à la dégradation des forêts ou à la dégradation d'écosystèmes naturels en dehors du territoire national. Cet objectif est décliné par décret, pour la période 2022-2026 puis pour chaque période de cinq ans.	2026
Décret n°2022-641 du 25 avril 2022	Limite le risque de déforestation dans le cadre des achats effectués par les services de l'Etat. On entend par « bien », tout produit, produit dérivé, produit transformé issu, ou produit à partir, des matières premières suivantes : bois, soja, huile de palme, cacao, bœuf et bœuf.	
Le SPASER (Schéma de Promotion des Achats publics Socialement et Économiquement Responsables). Obligatoire depuis le 1er janvier 2022.	Un SPASER est un outil qui permet de déterminer les objectifs de passation de marchés publics. Cette obligation s'applique lorsque le montant annuel total des achats est supérieur à 50 millions d'euros hors taxes. Le contenu d'un SPASER est structuré autour de plusieurs axes : Des éléments à caractère social : favoriser l'intégration sociale et professionnelle de travailleurs handicapés ou défavorisés et à valoriser des modes d'engagement amiable des différends. Des éléments à caractère écologique Des objectifs clés à atteindre - doit comporter des indicateurs précis exprimés en nombre de contrats ou en valeur, sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement (les parties prenantes ont plus de possibilités de discuter et de négocier les termes du contrat ; il s'agit de faciliter l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés publics) et écologiquement responsable. Le SPASER s'inscrit également dans le Plan National d'action pour l'achat public Durable (PNAD).	50 millions d'euros
Le Plan National d'Action pour l'Achat Public Durable (PNAD)	Le PNAD 2022-2025 (publié le 15 mars 2022) a pour ambition d'accompagner le déploiement des avancées de la loi du 24 août 2021. Le plan comprend deux objectifs principaux : D'ici 2025, 100% des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération environnementale. D'ici 2025, 30% des contrats de la commande publique notifiés au cours de l'année comprennent au moins une considération sociale. Le plan est également composé de deux axes, déclinés en 22 actions : Aider les acheteurs à tempérer des objectifs du PNAD (donner aux acheteurs des outils opérationnels pour se saisir de ces enjeux, améliorer leur capacité à identifier une offre satisfaisant leurs exigences environnementales et sociales, développer la formation et l'accompagnement opérationnel). Mobiliser, animer, promouvoir et suivre le PNAD : agir auprès des décideurs, animer les réseaux d'acheteurs, promouvoir les achats durables, suivre le plan.	2023

LE REFERENTIEL EXTERNE

- La Réglementation « Achats Durables »
- Les Labels « Achats Durables »



Type d'Ecolabel	Niveau de crédibilité	Désignation
Type I Les écolabels de Type I, couvrent l'ensemble du cycle de vie du produit. Critères environnementaux multiples. Certification par un tiers indépendant (ISO 14001). Révision régulière des critères.	Elevé	Ecolabel européen
		Fairtrade
		FSC
		Label Bio
		NF Environnement
		Oko-Tex 100
		PEFC
		Rainforest Alliance
		Achat Durable Ensemble
		Achats Éthiques
Type II Un écolabel de Type II, résulte d'une auto-déclaration environnementale faite par le fabricant, l'importateur ou le distributeur, sans validation indépendante.	Variable	Achats Responsables
		Achats Vert
		Alliance Verte
		B Corp
		Cercle Vert
		Durabilité en Action
		ÉcoAchats
		Équipe Éco-Consciente
		Équipe Éco-Responsable
		Global Compact France
		Label Energy Star
		Label Enseigne responsable
		Label FSC
Label LONGTIME		
LABEL OEKO-TEX		
Type III Un écolabel de Type III fournit des informations (performances) détaillées et quantifiées sur les impacts environnementaux du produit ou du service sur l'ensemble de son cycle de vie. Certification par un tiers indépendant (ISO 14025).	Elevé	Carbon Reduction Label
		Eco Entretien
		Ecovadis
		ObsAR
		Qualiprope

LE REFERENTIEL EXTERNE

- La Réglementation « Achats Durables »
- Les Labels « Achats Durables »
- Les Normes « Achats Durables »



NOMENCLATURE DE CLASSEMENT DES NORMES « ACHATS DURABLES »

Normes	Désignation	CRITERE DE CHOIX ENTRE NORMES, LA CONSIDERATION DES AXES RSE			
		Respect de l'Environnement	Economie Responsable	Plus-value Sociétale	Evaluation de la prise en considération des 3 axes RSE <small>(6 = considération max. de la RSE)</small>
ISO 26000	Ligne directrice relatives à la responsabilité sociétale	Maximale	Maximale	Maximale	6
ISO 14001	Management environnemental	Maximale	Moyenne	Moyenne	4
ISO 9001	Système de management de la qualité	Moyenne	Moyenne	Moyenne	3



LEGENDE :

Considération « Moyenne » => 1 point
 Considération « Maximale » => 2 points

LE REFERENTIEL EXTERNE

- La Réglementation « Achats Durables »
 - Les Labels « Achats Durables »
 - Les Normes « Achats Durables »
- Fonction du produit ou du service acheté



LE SATESE 37

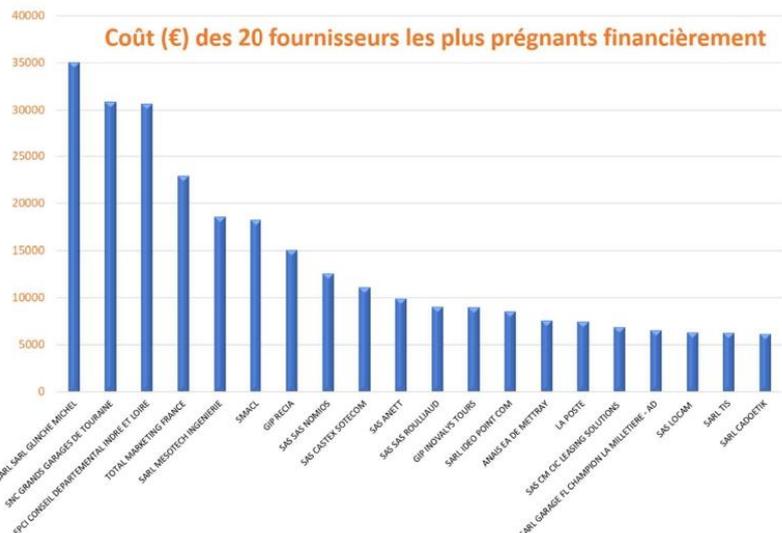
DEFINIR LE PERIMETRE

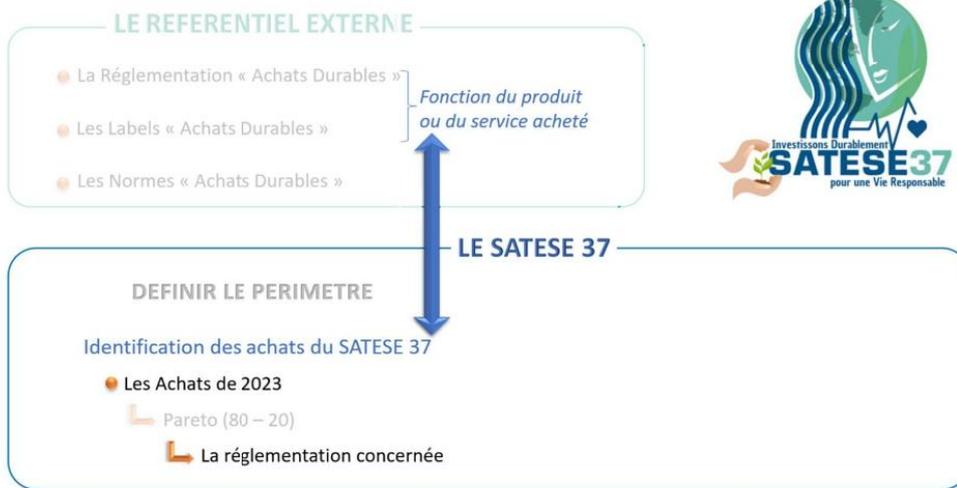
Identification des achats du SATESE 37

- Les Achats de 2023
- ↳ Pareto (80 – 20)

DESIGNATION	COUT	COUT CUMULE	POURCENTAGE CUMULE DES DEPENSES	
SARL SARL GLINCHE MICHEL	34976,76	34 977 €	10,1%	1
SNC GRANDS GARAGES DE TOURAINNE	30875,26	65 852 €	19,1%	2
EPCI CONSEIL DEPARTEMENTAL INDIRE ET LOIRE	30636,94	96 489 €	27,9%	3
TOTAL MARKETING FRANCE	22864,84	119 354 €	34,6%	4
SARL MESOTECH INGENIERIE	18505,78	137 860 €	39,9%	5
SMACL	18195,56	156 055 €	45,2%	6
GIP RECIA	15024	171 079 €	49,6%	7
SAS SAS NOMIOS	12530,09	183 609 €	53,2%	8
SAS CASTEX SOTECOM	11052	194 661 €	56,4%	9
SAS ANETT	9890,02	204 551 €	59,3%	10
SAS SAS ROULLIAUD	9001,68	213 553 €	61,9%	11
GIP INOVALYS TOURS	8943,12	222 496 €	64,4%	12
SARL IDEO POINT COM	8520	231 016 €	66,9%	13
ANAI S EA DE METTRAY	7525,56	238 542 €	69,1%	14
LA POSTE	7435,76	245 977 €	71,3%	15
SAS CM CIC LEASING SOLUTIONS	6847,98	252 825 €	73,2%	16
SARL GARAGE FL CHAMPION LA MILLETIERE - AD	6479,28	259 305 €	75,1%	17
SAS LOCAM	6256,8	265 561 €	76,9%	18
SARL TIS	6210,12	271 772 €	78,7%	19
SARL CADOETIK	6103,2	277 875 €	80,5%	20
DLM SOFT	5380,72	283 255 €	82,0%	21
...				

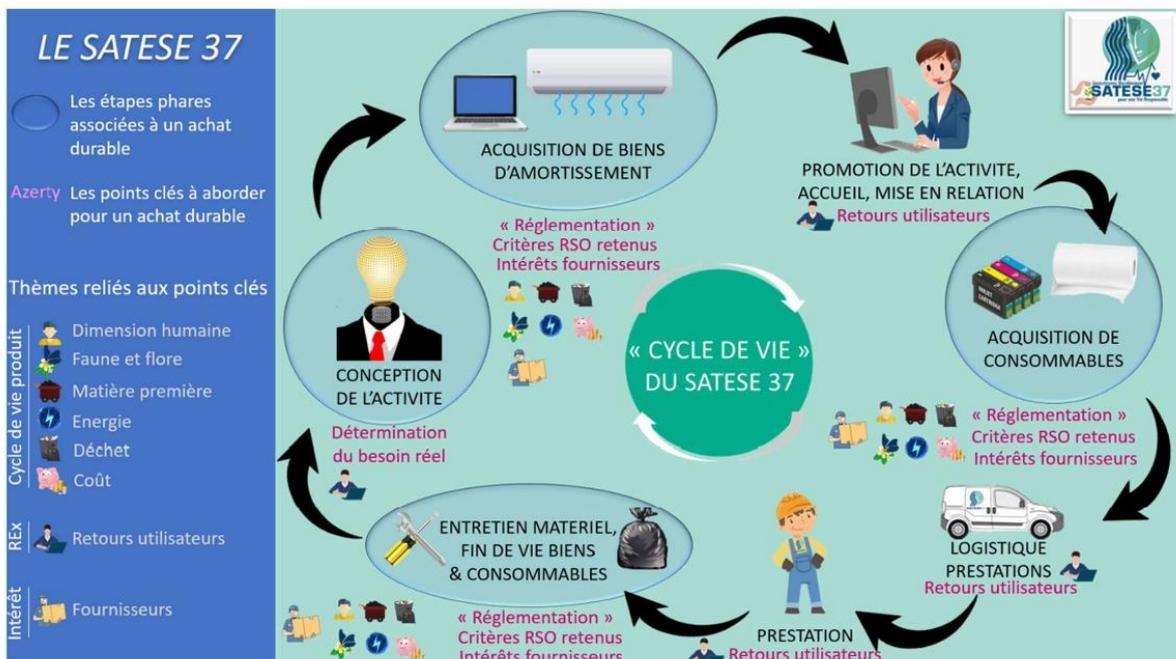
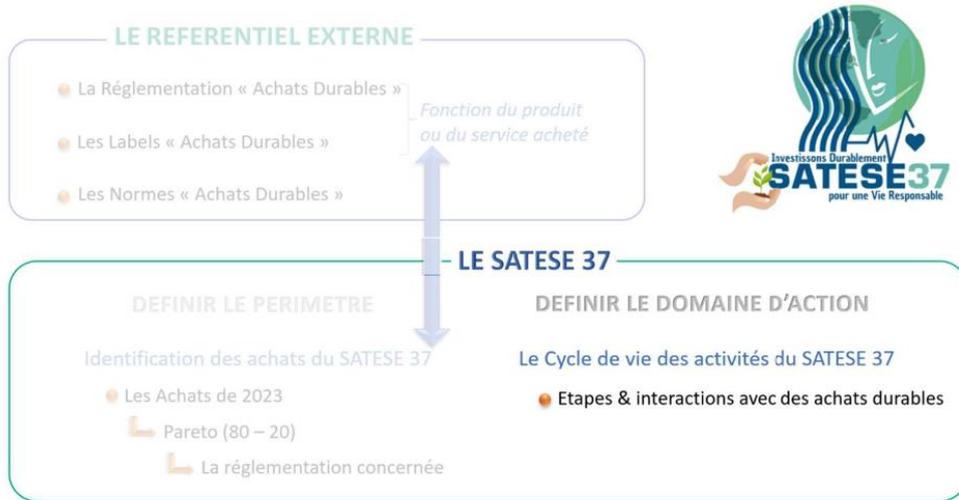
DESIGNATION	COUT	COUT CUMULE	POURCENTAGE CUMULE DES DEPENSES	
...				
SAS TERRITORIAL EDITIONS	245	342 706 €	99,3%	77
EURL AVERTIN SECURITE INCENDIE	243,32	342 949 €	99,3%	78
KLEKOOO	228	343 177 €	99,4%	79
SAS SAS BATTERIES4PRO - VLAD	214,22	343 391 €	99,5%	80
DARTY	209,99	343 601 €	99,5%	81
KONE S.F.A	202,07	343 803 €	99,6%	82
SA INTERFLORA	197,7	344 001 €	99,6%	83
SARL EUROPE QUALITE VAL DE LOIRE	130,8	344 132 €	99,7%	84
STAPLES DIRECT	130,8	344 263 €	99,7%	85
SAS CONTORION SAS	120,79	344 383 €	99,8%	86
SARL SARL PRODE CLASS - ARTCLASS	115,68	344 499 €	99,8%	87
SAS DECATHLON PRO	113	344 612 €	99,8%	88
SAS RUBIX	105,09	344 718 €	99,9%	89
SAS ANATECS	102	344 820 €	99,9%	90
SARL CENTRAL PARE PRISE	90	344 910 €	99,9%	91
EARL DOMAINE DE BEAUCLAIR EARL	78	344 988 €	99,9%	92
SAS RS COMPONENTS SAS	71,16	345 059 €	100,0%	93
PROTECTHOMS	69,94	345 129 €	100,0%	94
SARL GAZDETECT	61,2	345 190 €	100,0%	95
SASU SASU MEDISAFE 911	38,22	345 229 €	100,0%	96
AGENCE RAMSES SARL	0	345 229 €	100,0%	97





REGLEMENTATION « RSO » APPLICABLE AUX ACHATS DU SATESE 37

FOURNISSEUR	TYPE DE PRODUIT / SERVICE DELIVRE	Décrets 2021-254 & 2024-134 issus de la LOI AGECE listant les critères d'achats durables pour 17 produits			THEMATIQUE D'ACHATS	...<2025	2025	2025<...
		CATEGORIE issue de la loi AGECE	% mini d'achats de 2 ^e main	EXIGENCES de Réemploi et de matière Recyclée				
SARL GLINCHE MICHEL	VEHICULES	VEHICULES, PIECES	5%	40%	PROMOTION DES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES	<ul style="list-style-type: none"> - Schémas de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsable - Objectifs de passation de contrats à partir de 50 M€ - Code de la commande publique (Publication des marchés le « J » 20000 € HT) - Code de l'environnement (Préservation écosystème - forêt) 	<ul style="list-style-type: none"> La loi de transition énergétique (50% de déchets en décharge) Plan National d'Action pour l'achat Public Durable: <ul style="list-style-type: none"> - Indicateurs et contrats: <ul style="list-style-type: none"> 100% des contrats réalisés dans l'année comprenant une considération environnementale 20% des contrats réalisés dans l'année comprenant une considération sociale Aider les acheteurs à remplir des objectifs du Plan National d'Action pour l'achat Public Durable (développer la formation et l'accompagnement opérationnel) Monitorer, animer, promouvoir et suivre le PNAO 	<ul style="list-style-type: none"> 2025 : La loi Climat et Résilience (Promouvoir achat socialement et écologiquement responsable) 2030 : La loi de transition énergétique (50% déchets recyclés) 104 relative au gazpillage et à l'économie circulaire 10% de déchets d'activités économiques Fin des emballages plastiques à usage unique pour 2040
					CONSTRUCTION BATIMENT ECO	-50% DE DECHETS EN DECHARGE	2050 : BATIMENT BASSE CONSOMMATION	
					ECONOMIE D'ENERGIE		2030 : 32% D'ENERGIES RENEUVELABLES	
					REEMPLOI, MAT. RECYCLEES, ECOSYSTEME	CF. LISTE PRODUITS, FONCTIONNALITE, ECOSYSTEME PROTEGE	PLASTIQUE RECYCLE A 100%	



● REORIENTATION DE NOS ACTIONS :

De réflexion, avec la mise en place d'un groupe de travail sur les « Achats durables ».



Pratiques, avec des travaux d'amélioration des conditions de travail des agents.



LES TRAVAUX DE RAFFRAICHISSEMENT

LA VALIDATION DU DEVIS

- Reprise de la société ROUILLAUD qui avait déjà réalisé les travaux de peinture en 2023.
- Devis chiffré à 6850 € (prestation intégrant le démontage et le remontage des radiateurs).

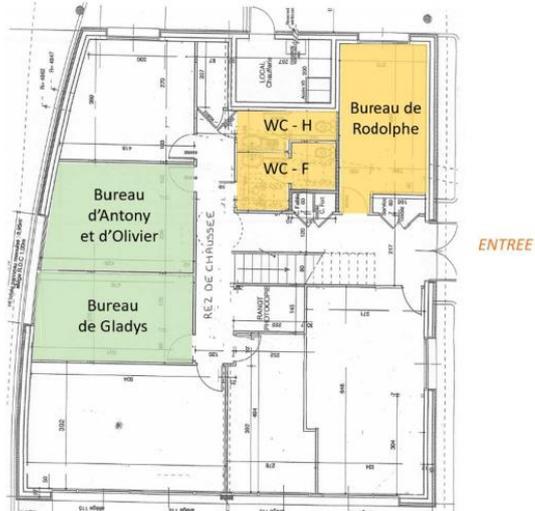
LA PLANIFICATION

 GEOGRAPHIQUE → ≈ réfection de la moitié des locaux

REZ-DE-CHAUSSEE

LEGENDE :

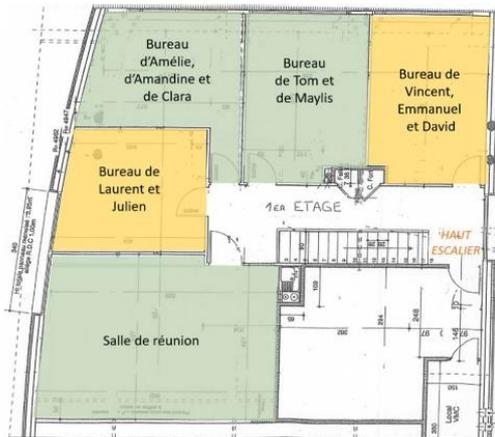
-  TRAVAUX 2024
-  TRAVAUX 2023



1^{ER} ETAGE

LEGENDE :

-  TRAVAUX 2024
-  TRAVAUX 2023



LES TRAVAUX DE RAFRAICHISSEMENT

LA VALIDATION DU DEVIS

- Reprise de la société ROUILLAUD qui avait déjà réalisé les travaux de peinture en 2023.
- Devis chiffré à 6850 € (prestation intégrant le démontage et le remontage des radiateurs).

LA PLANIFICATION

 GÉOGRAPHIQUE ➡ = réfection de la moitié des locaux
 CHRONOLOGIQUE

EN FONCTION DE LA PROGRAMMATION DES CONGES

MOIS :		Juillet						Août		
SEMAINE :		27	28	29	30	31	32	33	34	35
RDC	Bureau 2									
	Rodolphe						X	X	X	
	TOTAL nb d'agents en congé	0	0	0	0	0	1	1	1	0
1 ^{er} ETAGE	Bureau 11									
	Emmanuel									X
	David									
	Vincent									
	Laurent									
	TOTAL nb d'agents en congé	1	1	3	4	2	3	0	0	1
TOTALX du nombre d'agents en congé		1	1	3	4	2	3	1	1	1

PLANNING DES TRAVAUX	Bureaux "rafraichis"	
	WC	H & F

LES TRAVAUX DE RAFRAICHISSEMENT

LA VALIDATION DU DEVIS

- Reprise de la société ROUILLAUD qui avait déjà réalisé les travaux de peinture en 2023.
- Devis chiffré à 6850 € (prestation intégrant le démontage et le remontage des radiateurs).

LA PLANIFICATION

 GÉOGRAPHIQUE ➡ = réfection de la moitié des locaux
 CHRONOLOGIQUE

LA PREPARATION DU CHANTIER



LES TRAVAUX DE RAFRAICHISSEMENT

LA VALIDATION DU DEVIS

- Reprise de la société ROUILLAUD qui avait déjà réalisé les travaux de peinture en 2023.
- Devis chiffré à 6850 € (prestation intégrant le démontage et le remontage des radiateurs).

LA PLANIFICATION

- GEOGRAPHIQUE → *réfection de la moitié des locaux*
- CHRONOLOGIQUE

LA PREPARATION DU CHANTIER

LE REAMENAGEMENT

- Remontage des radiateurs
- Remise en place du mobilier.
- Branchement de l'informatique (2 écrans par support).
- Montage de 2 tableaux blancs (180 cm x 90 cm) par bureau



REORIENTATION DE NOS ACTIONS :

De réflexion, avec la mise en place d'un groupe de travail sur les « Achats durables ».

Pratiques, avec des travaux d'amélioration des conditions de travail des agents.

avec le suivi d'indicateurs sur la consommation d'énergie.



INDICATEUR DE CONSOMMATION DE GAZ

Répartition de la consommation annuelle (de 2018 à 2022) : 4050 m ³	Trimestre 1 42%	Tri. 2 13% T1+T2 = 55%	Tri. 3 5%	Tri. 4 40%
Consommation 2024 :	41% 1008 m ³		1330 m ³	
Consommation 2024 à « climat constant » :	44% 1076 m ³ => 12280kWh			

-40%, soit 2430 m³

=> 55% de la consommation d'énergie

INDICATEUR DE CONSOMMATION D'ELECTRICITE

Répartition de la consommation annuelle (2018 à 2022) : 39980 kWh	Trimestre 1 31%	Tri. 2 20% T1+T2 = 51%	Tri. 3 19%	Tri. 4 30%
Consommation 2024 :	39% 9255 kWh		12080 kWh	
Consommation 2024 à « climat constant » :	41% 9893 kWh => 45% de la consommation d'énergie			

-40%, soit 24000 kWh





SATESE 37

**Syndicat d'Assistance Technique
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon

3, rue de l'Aviation

37082 TOURS CEDEX 2

Tél. : 02 47 29 47 37 - Fax. : 02 47 29 47 38

satase37@satase37.fr

www.satase37.fr

